

Quelques compléments sur la notion de biens de prestige et richesse en Afrique de l'Ouest

Alain Gallay

Résumé

1. Pour préciser le terme « bien de prestige » au niveau anthropologique nous analysons son insertion dans la pratique archéologique en partant de la définition que pourrait en donner un archéologue. Cette définition est fondée sur les particularités intrinsèques des objets, puisque seul ce domaine est, du moins dans un premier temps, accessible à l'archéologie. Nous voyons ensuite ce qu'impliquent ces particularités au niveau fonctionnel selon le sens commun.

2. Nous précisons la sémantique de ces concepts au plan anthropologique.

3. Nous voyons comment des objets ainsi définis s'insèrent dans le fonctionnement des sociétés dites traditionnelles en proposant un modèle exprimant l'ensemble des propriétés fonctionnelles possibles. Nous abordons également la question des relations que ces objets à connotation sociale et/ou politique et/ou religieuse entretiennent avec l'économie marchande au cas où cette dernière serait présente.

4. Nous terminons en appliquant ces concepts à des sociétés particulières, Gouro de Côte d'Ivoire et royaumes des zones forestières, Abomey et Bénin.

La démarche répond au schéma classique d'une analyse logiciste (1. pragmatique), suivi d'une synthèse proposant une version enrichie des concepts dégagés dans la première phase (2. sémantique). Ces concepts permettent de proposer un modèle général (3. modèle/structure) testable sur des exemples particuliers (4. scénarios) (fig. 1 et Gallay 2007b).

Cet article développé est le prolongement orienté plus spécifiquement sur l'Afrique de l'Ouest de l'article publié dans le Bulletin d'études préhistoriques alpines (Gallay 2010c) et le complément du texte présenté dans le cadre du 9^{ème} colloque de la Maison René Ginouvès (Université de Paris Ouest – Nanterre « Richesse et sociétés » 6-8 juin 2013).

La notion de bien de prestige est couramment utilisée par les archéologues pour désigner des objets qui présentent souvent un fort investissement technique et pour lesquels on suggère une fonction sociale dépassant le strict cadre technique et économique. Curieusement ce concept trouve très (trop ?) peu d'écho dans la littérature ethnologique et anthropologique et l'on chercherait en vain une définition de cette notion dans les dictionnaires consacrés à ces disciplines (Panoff, Perrin 1973, Bonté, Izard 1991).

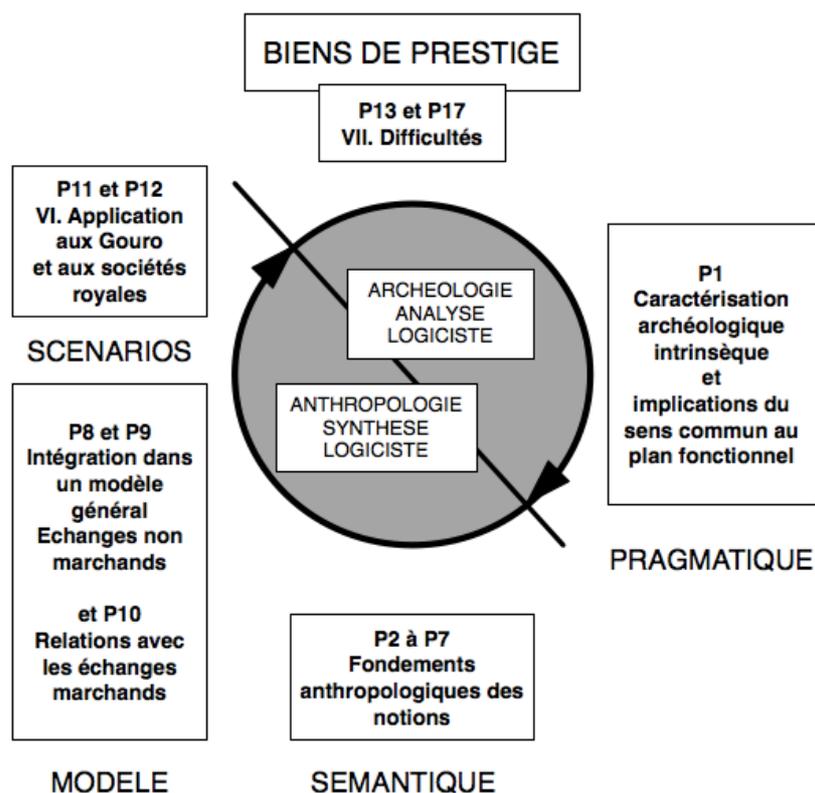


Figure 1. Analyse logiciste de la notion de bien de prestige (cf. Gallay 2007b).

PRAGMATIQUE : LES CRITÈRES DU SENS COMMUN ARCHÉOLOGIQUE

1. Définition des biens de prestige fondée sur des caractéristiques intrinsèques

P.1. En archéologie un bien de prestige est défini par une série de caractéristiques intrinsèques. Leur présence simultanée n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige. Une seule peut, à la limite, suffire.

Les archéologues ont l'habitude de considérer comme un bien de prestige des objets réunissant un certain nombre de caractéristiques intrinsèques parmi les suivantes (Gallay, Ceuninck 1998) :

- la (les) matière(s) première(s) utilisée(s) est (sont) d'origine(s) lointaine(s),
- la (les) matière(s) première(s) utilisée(s) est (sont) rare(s),
- l'ornementation est riche et soignée,
- plusieurs matières premières sont utilisées conjointement,
- la chaîne opératoire de fabrication est particulièrement complexe,
- le temps et/ou l'énergie investie dans la fabrication est important,
- l'objet répond à certains critères de standardisation,

- l'objet n'a pas une utilité pratique dans la vie quotidienne,
- l'objet peut être intégré dans l'univers symbolique et se trouver ainsi incorporé dans l'iconographie.

La présence simultanée de tous ces caractères n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige, ce qui en rend l'identification délicate. Une seule caractéristique peut en effet, à la limite, suffire. Cette situation montre que l'identification d'un bien de prestige dans la pratique archéologique mobilise en général également des critères extrinsèques relevant du contexte de découverte, lieux de découverte, répartition spatiale ou géographique, associations avec d'autres objets, etc. Il convient d'autre part de ne pas oublier que des êtres vivants peuvent entrer dans la catégorie ; c'est le cas du bétail présentant un fort investissement économique dans son élevage ou même des êtres humains en tant qu'esclaves, produits d'un investissement guerrier dans la capture.

2. Implications des caractéristiques intrinsèques selon les critères du sens commun

Selon l'analyse de certains textes rédigés par des archéologues des arguments du sens commun permettent de prolonger les critères intrinsèques des objets par certaines des interprétations fonctionnelles relevant d'une sémantique universelle :

- La rareté des matières premières utilisées, leur origine lointaine, la complexité et la sophistication de la chaîne opératoire qui implique un fort investissement technique et énergétique, peuvent révéler une certaine spécialisation artisanale.
- La standardisation garantit l'interchangeabilité d'objets de même valeur, un critère valable aussi bien dans la sphère des transactions à connotation sociale propre aux biens de prestige qu'à des objets relevant du seul domaine économique.
- Les objets de prestiges, rares et/ou sophistiqués, se situent en marge des besoins de la vie quotidienne. Ils peuvent faire l'objet d'accumulation et témoignent donc d'une certaine richesse.
- Les objets de prestige peuvent être manipulés par les élites pour affirmer leur pouvoir politique.

Spécialisation, étalonnage, richesse et pouvoir politique sont donc quatre notions, parmi d'autres, que nous retiendrons également, qu'il convient d'approfondir en recourant à des informations d'ordre anthropologique.

SÉMANTIQUE : APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE

1. Typologie des organisations de production

P. 2. Il n'existe pas de liens bi-univoques entre spécialisation de la production et bien de prestige.

La première question qui se pose est de savoir si la fabrication d'un bien de prestige implique un statut de production particulier notamment une spécialisation des tâches.

Roux et Corbetta (1990) donnent de ce concept la définition suivante : la spécialisation technique est la production exclusive, par un sous-groupe d'individus, d'objets consommés par la communauté villageoise ou régionale toute entière.

Il peut être intéressant de confronter cette définition aux critères diagnostics de la spécialisation proposés par les initiateurs de la table ronde « Spécialisation des tâches et sociétés », tenue en 2004-2005 à l'Université de Nanterre (Brun *et al.* 2005-2006). Si la typologie des sociétés retenue peut être discutée (cf Testart 2005), les critères d'identification de la spécialisation nous paraissent par contre parfaitement opératoires à savoir : la taille de l'unité de production, la périodicité de l'activité, le niveau de segmentation technique, le niveau de segmentation spatiale, le volume de la production, le niveau d'autonomie vivrière, l'échelle de diffusion de la production, le niveau de technicité.

Cette longue liste montre d'abord la complexité de la notion de spécialisation (Tamari 1991, 1997, à paraître). Elle permet d'autre part d'écarter tout lien univoque entre les deux notions. Si effectivement un bien de prestige est souvent lié à une production spécialisée, toute production spécialisée n'aboutit pas obligatoirement à des biens de prestige. Il conviendrait donc de reprendre systématiquement cette question en différenciant les types de sociétés. A première vue le lien paraît plus fort dans les sociétés du monde II de Testart (cf infra) qui nous occupe ici que dans les sociétés étatiques où il est courant d'observer une production spécialisée et quasi industrielle de biens d'usage courant diffusés à grande distance.

2. Définition des concepts

P. 3. On peut définir dans le monde II, au delà de la possessions de biens d'usage courant (biens communautaires et marchandises), trois types de biens liés à la genèse des inégalités : la richesse, les biens de prestige et les biens ostentatoires.

P. 4. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou, sous condition, d'une monnaie de commodité dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

P. 5. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige est une monnaie de commodité ou un bien de caractère ostentatoire.

La nature des biens et celle des transferts affectant ces derniers apparaissent comme une composante essentielle d'une définition anthropologique du bien de prestige. Nous donnerons quelques définitions fondamentales sur lesquelles nous pourrions nous appuyer.

2. 1. Typologie des entités faisant l'objet de transferts

Nous regrouperons ici des notions relevant de l'économie sensu stricto et des notions à connotation sociale (Garenne-Marot, Mille 2004-2005, Godelier 1969, Héritier 1975, Leach 1983, Malinowski 1963, voir également Gallay 2010c).

Biens d'usage courant

Les biens d'usage courant sont des biens meubles entrant dans l'économie communautaire journalière et résultant, soit d'une production interne (autosubsistance), soit d'acquisition par échanges socio-économiques (transaction sociales) ou marchandes (économie marchande). En Afrique ces biens sont fabriqués par les membres de la communauté, soit par les hommes, soit par les femmes, soit par les deux sexes, mais également par des spécialistes appartenant à des lignages particuliers ou des gens de caste. Ces biens circulent librement dans la communauté. L'acquisition de certains biens auprès de gens de caste implique des relations de clientélisme entre « nobles » et artisans de castes qui leur sont attachés.

Certains biens d'usage courant peuvent néanmoins être acquis sur des marchés dans le cadre d'une économie à marchés périphériques ou à l'occasion de transactions sociales.

Marchandise

La marchandise est un bien qui ne vaut aux yeux de son possesseur que comme valeur d'échange et non comme valeur d'usage.

« La marchandise est un objet à propos duquel la décision de l'offre à la vente a déjà été prise. En conséquence, son échange effectif ne dépend plus que des termes de l'échange (prix, possibilité de trouver un acquéreur, etc.). » (Testart 2007, 134)

La marchandise implique la présence de marchés. Si l'on écarte le sens de ce terme en économie politique, *« Le marché – entendu comme place ou réseau où s'échangent entre elles les marchandises – est un lieu sur lequel la décision de vendre est déjà acquise. En conséquence, c'est un lieu où l'échange se réalise sans que soit nécessaire l'intervention, entre échangistes, d'un autre rapport social que celui qu'ils nouent dans l'acte même de l'échange. » (Testart 2007, 134)*

Biens relevant de la richesse

La richesse correspond à un excès de biens courant non directement utilisés dans la survie quotidienne et pouvant de ce fait être monopolisé de façon inégalitaire par certains individus ou groupe sociaux. En Afrique, la richesse est gérée par les aînés des communautés, notamment pour les transactions matrimoniales (prix de la fiancée).

Le cas des céréales, mil ou riz, est particulier. En principe l'économie d'autosubsistance implique que l'on consomme tout ce que l'on produit. L'agriculture génère néanmoins un léger surplus utilisé comme semences ou pour anticiper des périodes de moindre production, ce qui arrive fréquemment en zone sahéenne. Il peut néanmoins arriver qu'un surplus

supplémentaire puisse être utilisé à d'autres fins. Les greniers constituent donc indiscutablement des signes de richesse, sinon des biens de prestige (Meillassoux 1975).

Monnaie

La monnaie est, dans une économie marchande, un avoir liquide imposé et garanti par une autorité centrale en règlement d'un achat ou d'une dette. Elle concerne : « *tout avoir liquide, c'est-à-dire ayant reçu de la loi ou seulement de la coutume le privilège de pouvoir être imposé en règlement de tout achat ou de toute dette, immédiatement, sans réserve, et à prix fixe eu égard au montant de cet achat ou de cette dette.* » (*Encyclopedia Universalis* 1968, vol. 2, p. 268-269)

Elle a valeur de signe. Puisque la monnaie est une forme particulière d'avoir parmi d'autres, elle a une valeur. Il convient donc de rechercher comment s'établit la valeur de l'unité monétaire, base de tous les comptes. Elle s'établit par comparaison avec celle des autres marchandises.

Selon Testart (2001b) on ne peut songer à définir la monnaie à partir des fonctions listées ci-dessous qui s'enchaînent logiquement de l'ordre ici présenté, car chacune de ces fonctions, rigoureusement indépendantes, peuvent être assumées par des monnaies différentes. Ce ne sont donc pas des aptitudes générales, abstraites ou absolues, à remplir certains rôles qui la caractérisent, c'est seulement une meilleure disposition à les assumer.

1. Moyen de paiement

La monnaie est le bien, qui, mieux que tout autre, est accepté pour des paiements. L'*Encyclopedia Universalis*, comme Testart, reconnaissent dans cette fonction le fondement de la monnaie.

2. Moyen d'échange

Un bien apte à servir de paiement peut également servir comme moyen d'échange dans les transactions relevant de la sphère marchande. La monnaie peut donc être un intermédiaire des échanges car elle brise le troc en deux opérations différentes. La monnaie facilite non seulement l'échange, mais elle est souvent la cause de ce dernier.

3. Réserve de valeur

La monnaie est très souvent utilisée comme réserve de valeur, une conséquence de sa fonction préférentielle comme moyen de paiement.

4. Unité de compte

Conséquence des fonctions précédentes la monnaie devient un instrument de mesure et de comptabilité.

Monnaie primitive

Le débat sur la monnaie s'est étendu à l'ethnologie autour de deux questions essentielles : les sociétés non étatiques possèdent-elles parfois des monnaies répondant aux critères ci-dessus d'une part ; existe-t-il des formes particulières de « monnaies » dont la définition ne correspondrait pas à la définition classique du terme, qui se réfère aux civilisations étatiques de l'Antiquité et à nos sociétés industrielles, d'autre part (Garenne-Marot, Mille 2004-2005, Héritier 1975, Testart 2001b) ? Sans entrer dans les nombreuses discussions concernant des

notions comme monnaie primitive, monnaie de commodité ou bien de prestige, rappelons ici quelques faits.

Il convient à notre avis de distinguer deux cas.

1. Dans les *économies primitives* les monnaies de commodité remplissent trois des quatre fonctions de la monnaie. Elles servent en effet comme moyens de paiement, comme réserves de valeur et comme unités de compte.

Certains objets comme les lingots de sel ou les brasses de coquillages de Mélanésie (Pétrequin, 2006, Weller 2005-2006), ainsi que les cuivres de la Côte du Nord-Ouest, présentent toutes les caractéristiques d'une monnaie puisqu'ils sont à la fois des moyens de paiement, des réserves de valeur et des étalons de mesure. Ces objets, proches de la notion de bien de prestige, présentent néanmoins des fonctions sociales complémentaires, tant en ce qui concerne leur valeur de signe que leur valeur d'usage, de sorte qu'il n'est pas possible d'établir par leur intermédiaire des échanges indépendants de l'identité des partenaires en jeu (Bonte et Izard, 1991). On notera à ce propos que les lingots de sel de Nouvelle Guinée sont souvent composés d'une potasse non comestible, ce qui réduit leur valeur d'usage à l'économique et au social. Selon Godelier (1969, p. 26), la barre de sel végétal utilisée par les Baruya :

« remplit les quatre conditions auxquelles un produit doit satisfaire pour servir de monnaie : 1. C'est un bien durable et facile à conserver. 2. Elle est divisible en unités plus petites. 3. Sa valeur d'échange étant élevée, les quantités de sel nécessaires pour effectuer une transaction restent limitées. 4. Enfin, et surtout, le sel fait office d'« équivalent général », puisqu'il est convertible en n'importe quelle marchandise. »

2. Des monnaies de commodité peuvent également se retrouver dans des *économies marchandes* où elles sont alors utilisées comme moyens d'échange. C'est le cas des économies à marchés périphériques de l'Afrique de l'Ouest où les cauris fonctionnent comme de véritables monnaies.

Bien de prestige

Les biens de prestige proviennent d'un excédant de richesse utilisé à des fins sociales, notamment dans le cadre du prix de la fiancée. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou d'une monnaie de commodité intégrée au marché dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

Sur le plan fonctionnel la notion de bien de prestige reste très proche de celle de monnaie primitive et se confond souvent avec cette dernière.

Il peut en effet partager avec elle les caractéristiques suivantes :

- il peut être de petites dimensions et constituer, rassemblé en nombre, des volumes divisibles dans des activités comptables,
- il peut constituer des étalons de valeur ou de mesure,
- il peut faire l'objet de thésaurisation et avoir ainsi valeur de signe,
- il peut constituer une matière première pour l'artisanat et avoir ainsi une valeur d'usage.

Il se distingue par contre de la monnaie primitive intégrée au marché par deux traits :

- il n'est pas une marchandise et ne relève donc pas de l'échange marchand,

- sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

Cette opposition montre que le bien de prestige au sens strict se distingue de la monnaie primitive moins par ses caractéristiques intrinsèques (matière, propriétés formelles) que par la nature des transactions dont il fait l'objet et qui relèvent essentiellement de la sphère sociale.

Biens ostentatoires

Cette caractéristique d'un bien résulte de l'affichage ostentatoire d'un surplus de biens de prestige thésaurisés car non utilisés, ou stockés pour une utilisation sociale ultérieure. Que faire de la richesse non investie dans les moyens de production, une fois ses obligations sociales remplies puisque cette richesse ne peut être investie dans la terre ? La seule solution consiste à convertir ces biens en dépenses somptuaires sous des formes socialement reconnues. La richesse est dès lors convertie en ostentation. Cette ostentation peut être d'affichage et/ou de destruction.

Comme on le verra l'ostentation n'est en Afrique de l'Ouest la marque, ni des sociétés lignagères, ni, pour autant qu'on puisse en juger, des grands États sahéliens précoloniaux. Elle est par contre plus marquée dans les sociétés qui ne sont pas situées en marge des grands États comme dans les royautes des zones forestières.

Nous pouvons désormais préciser les relations entre bien de prestige et monnaies de commodité. Les monnaies de commodité peuvent être considérées comme des vraies monnaies lorsqu'elles fonctionnent au sein de la sphère marchande. Elles remplissent par contre le rôle de biens de prestige lorsqu'elles sont utilisées dans la sphère des transactions sociales comme moyens de paiement, réserves de valeur ou unité de compte. Le bien de prestige recouvre quant à lui les fonctions non marchandes des monnaies primitives, mais fonctionnent en plus dans la sphère de l'ostentation. La figure 2 tente de préciser ces relations logiques.

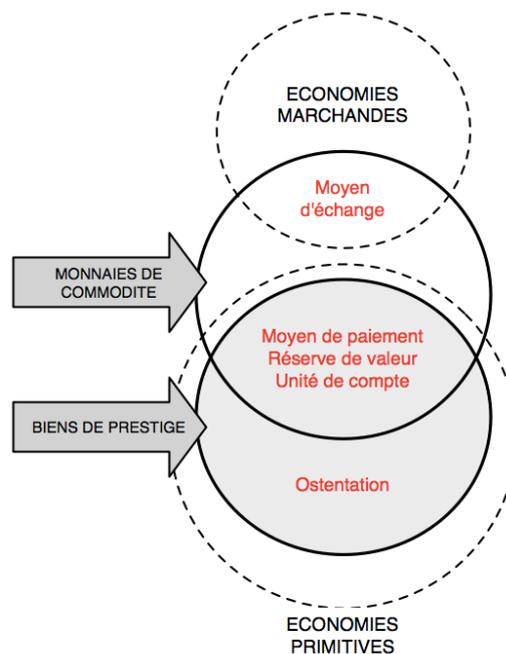


Figure 2. Relations entre monnaies de commodités et biens de prestige.

2.2. Typologie des transferts

P. 6. La seule définition nécessaire et suffisante d'un bien de prestige est d'ordre fonctionnel et relève de son intégration dans des échanges non marchands, des dons ou dans des transferts de troisième type.

Toutes les valeurs définies ci-dessus font l'objet de transferts entre individus ou collectivités. La nature de cette circulation peut varier.

Don

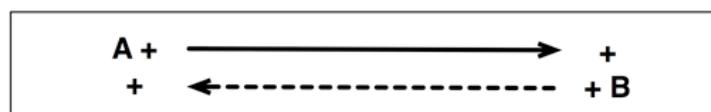
La notion de don a souvent été mal comprise dans la mesure où de nombreux auteurs l'associent à celle de contre-don, soit à une contrepartie plus ou moins obligatoire comme Marcel Mauss l'avait montré (Mauss 1950/1923-24). Il est donc nécessaire de donner ici une définition plus restrictive de ce concept afin de le distinguer clairement de l'échange non marchand :

« *Le don est la cession d'un bien qui implique la renonciation à tout droit sur ce bien ainsi qu'à tout droit qui pourrait émaner de cette cession, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie.* » (Testart 2007, 19)

D'une manière générale ni le don, ni sa contrepartie ne sont exigibles. Dans le cadeau comme dans le potlatch le donneur acquiert du prestige par son don, alors que le receveur acquiert des biens (logique $A^+ \rightarrow B^+$).

Apparentée à un don, la *dot* peut ne pas être exigible. Son versement confère alors au père de l'épouse un certain prestige, mais aucun droit sur son gendre (logique $A^+ \rightarrow B^+$). On distingue habituellement la dot *ad uxorem*, destinée à l'épouse, de la dot *ad maritum* destinée à la famille de l'épouse et notamment à son mari.

DON / DOT NON EXIGIBLE



L'offrande et la dotation funéraire peuvent également être assimilées à des dons sans contrepartie exigible (cf. infra).

Échange

Le terme échange peut avoir trois sens qui se retrouvent dans le texte de Lévi-Strauss désormais classique sur la communication (Lévi-Strauss, 1958, 326) :

1. Un sens économique et/ou social, céder moyennant contrepartie (cf. échange de biens), 2. Un sens de communication réciproque inséparable d'intentionnalité, adresser et recevoir en retour (cf. échange de paroles), 3. un sens biologique et physique purement cinétique, action à double sens (cf. échanges matrimoniaux) (Testart 2007, 17). Le terme sera donc pris ici dans le premier sens, la cession d'un bien moyennant une contrepartie exigible.

L'échange implique de plus que les biens puissent être aliénés et renvoie à la notion de propriété privée ou collective : « *L'échange suppose enfin le droit de propriété qui permet au possesseur d'un bien d'en disposer librement et d'en transférer l'usage, la jouissance et de même le droit d'aliénation.* » (Meillassoux 1977, 148)

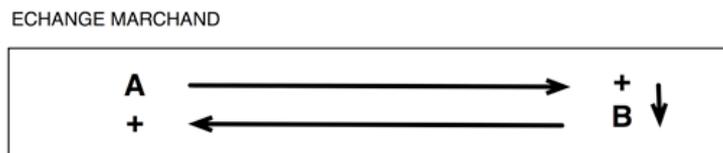
Échange marchand

« *Est échange marchand tout échange de marchandises, ou encore tout échange dans lequel les échangistes n'ont pas besoin d'entretenir entre eux d'autres rapports que celui de l'échange ; c'est-à-dire encore un échange qui n'est pas intrinsèquement lié, ni conditionné par un autre rapport entre les protagonistes.* » (Testart 2007, 134)

On trouve une illustration de cette situation dans la position du marchand au sein des économies de l'Afrique de l'Ouest :

« *Dans le stade premier du commerce, la non appartenance aux communautés est donc une condition nécessaire à l'établissement de rapports marchands : les commerçants relèvent en général d'ethnies étrangères à celles qu'ils prospectent.* » (Meillassoux 1977, 148)

Dans ce cas chacun des deux transferts sont exigibles (logique $A \rightarrow B+ / B \rightarrow A+$).



Échange non marchand

Un échange non marchand est un échange dans lequel les rapports sociaux prédominent, soit « *un échange conditionné par un autre rapport social qui le dépasse, à la fois parce qu'il le commande et généralement parce qu'il lui survit.* » (Testart 2007, 143)

Dans ce cas chacun des deux transferts sont également exigibles (logique $A \rightarrow B+ / B \rightarrow A+$).

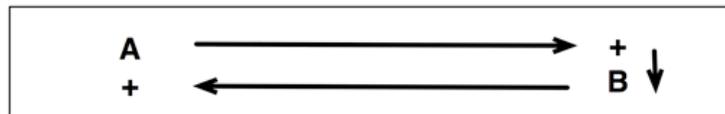
On trouve dans cette catégorie les rapports de clientélisme entre gens de castes et « nobles ».

Ces formes d'échange socio-économiques actualisent les structures hiérarchiques héréditaires et les consolident. La vraie contrainte sur le « noble » est qu'il doit donner une contre-valeur supérieure à la valeur reçue (comparativement aux valeurs d'échange dans le troc, par exemple), exprimant, de cette manière, la prééminence de son rang. La différence entre le simple échange et cette forme de réciprocité n'est pas dans la contrainte ou la liberté d'effectuer la contre-prestation, toujours obligatoire ; elle est essentiellement, dans le rapport des termes : égal dans l'échange purement mercantile, forme rare ; inégal dans l'échange-don. Ces relations de clientèle sont donc largement à l'avantage matériel des castes, même si elles servaient aux familles aristocratiques à asseoir leur pouvoir (Diop 1981).

On associera à ce type de transfert le *prix de la fiancée* qui est :

« *l'échange entre un prix (ou des biens) et des droits sur la personne de l'épouse : cet échange n'est pas marchand parce que sa réalisation est subordonnée à l'établissement d'une autre relation, que ce soit le rapport matrimonial entre les époux ou celui de l'affinité entre les familles.* » (Testart 2007, 45)

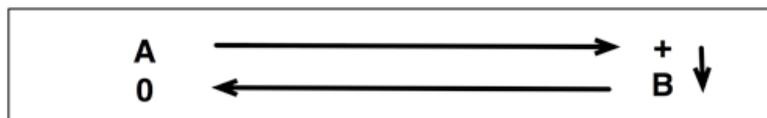
ECHANGE NON MARCHAND / PRIX DE LA FIANCEE



Transfert de troisième type

Le transfert de troisième type (t3t), selon la dénomination retenue par Testart, est associé à des liens sociaux statutaires entre des individus et n'existe qu'à travers ces liens. Le transfert de troisième type est exigible sans qu'aucune contrepartie ne le soit. La cession des biens relève d'une obligation soit permanente - pour autant que dure la dépendance - soit répétée, si les prestations sont dues de façon échelonnée, soit unique comme dans le cas d'une dot exigible.

ECHANGE t3t POUR DEPENDANCE / DOT EXIGIBLE



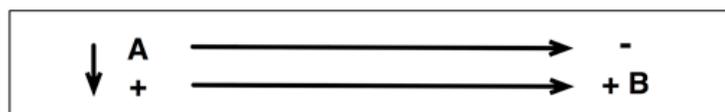
La *taxe du serf* vis-à-vis de son seigneur, due du seul fait qu'il est serf, relève de ce type de transfert, mais ne nous concerne pas ici. Le domaine par excellence dans lequel se rencontre ce type de transfert est la parenté. Il s'observe à chaque fois qu'un parent est tenu vis-à-vis d'un autre à des obligations permanentes du seul fait qu'il est dans ce rapport de parenté avec cet autre. Le *travail servile* et les productions artisanales intervenant dans ce cadre exacerbent ce type de relation (logique $A \rightarrow B+/B \rightarrow A0$).

La *dot* exigible peut relever du même type d'obligation bien qu'il s'agisse d'un acte unique intervenant lors du mariage. Comme précédemment le versement de la dot ne confère au père de l'épouse aucun droit sur son gendre (logique $A \rightarrow B+/B \rightarrow A0$).

Les *dédommagements pour réparation*, notamment le règlement des dettes de sang, peuvent être comparés à ce type de transfert exigible sans contrepartie entre des partenaires dont le seul lien, essentiel pour la définition de ce type de transfert, est alors est un rapport d'affrontement (logique $A \rightarrow B-/A \rightarrow B+$).

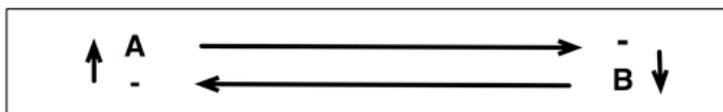
Le *sacrifice*, un transfert religieux exigible, peut également relever de la même formule (cf. infra).

ECHANGE t3t POUR REPARATION OU DEDOMMAGEMENT



Les échanges de type *vendetta* sont comparables, mais la contrepartie, qui n'est pas exigible, est toujours négative (logique $A \rightarrow B-/B \rightarrow A-$).

ECHANGE t3t DE TYPE VENDETTA



Les biens de prestige font ainsi l'objet de divers transferts qui relèvent du don, de l'échange non marchand ou de transferts de troisième type (t3t). Ils relèvent donc de l'économie primitive qui, selon Testart, est « caractérisée par l'absence d'échange marchand, de monnaie métallique et de propriété foncière analogue à celle que nous connaissons. » (Testart 2007, 9)

Le tableau 1 permet de préciser le sens donné à ces termes. Dans une première approche, grossière, tout ce qui ne relève pas de l'échange marchand peut être considéré comme bien de prestige.

Transfert exigible	NON	OUI	OUI
Contrepartie exigible	NON	OUI	NON
	Don	Échange	t3t
	<i>Cadeau, potlatch, dotation funéraire</i> ($A+ \rightarrow B+$)	<i>Échange marchand</i> ($A \rightarrow B+ / B \rightarrow A+$)	<i>Pour cause de parenté ou de dépendance</i> ($A \rightarrow B+ / B \rightarrow A0$)
	<i>Dot non exigible</i> ($A+ \rightarrow B+$)		<i>Dot exigible</i> ($A \rightarrow B+ / B \rightarrow A0$)
		<i>Échange non marchand</i> (<i>Prix de la fiancée, etc.</i>) ($A \rightarrow B+ / B \rightarrow A+$)	<i>Réparation, dédommagement</i> ($A \rightarrow B- / A \rightarrow B+$)
			<i>Vendetta</i> ($A \rightarrow B- / B \rightarrow A-$)
Analogies au niveau religieux	<i>Offrande</i> ($A+ \rightarrow B+$)		<i>Sacrifice</i> ($A \rightarrow B+ / B \rightarrow A0$)

Tableau 1. Typologie des échanges. Les flèches horizontales indiquent le sens des transferts, les signes les conséquences positives ou négatives des transferts. Modifié et complété d'après Testart 2007.

3. Les sociétés pour lesquelles la notion de bien de prestige a un sens

P. 7. Les biens de prestige sont associés au fonctionnement du monde II de Testart, soit aux sociétés à richesses ostentatoires, aux sociétés semi-étatiques (sociétés lignagères et démocraties primitives) et aux sociétés étatiques royales.

Afin de garder un minimum de cohérence à notre définition fonctionnelle du bien de prestige, nous proposons d'exclure de notre propos les sociétés sans richesses dites acrématiques (Monde I) et les sociétés étatiques et urbaines comportant des classes sociales (Monde III). Ce faisant nous n'excluons pas la présence possible de ce type de biens dans ces sociétés, mais nous en reconnaissons dans ce cas le caractère marginal ou archaïque. Nous retiendrons donc ici l'ensemble des sociétés du monde II de Testart (2005). Dans ce monde caractérisé le plus souvent par une *économie primitive*, la richesse relève avant tout du prestige mais permet également de répondre à ses obligations sociales. Cette situation est donc différente des sociétés industrielles où la richesse peut également être investie ou réinvestie productivement. Le monde II et les sociétés étatiques sans classes sociales regroupent les sociétés à richesses ostentatoires, les sociétés semi-étatiques (sociétés lignagères et démocraties primitives) et les seules sociétés étatiques royales. Dans tous ces cas la richesse ne peut reposer sur la propriété de la terre qui n'existe pas au sens strict de bien aliénable ou sur le contrôle de moyens de production (mis à part les esclaves) comme dans les sociétés de classes. Les biens servent ici avant tout au paiement des obligations sociales et d'une façon tout à fait secondaire de moyens d'échange entre biens matériels (fig. 3 et tableau 2).

En suivant Testart nous retiendrons les caractéristiques communes suivantes :

- la différenciation sociale s'organise selon la richesse ;
- la société est inégalitaire et la stratification sociale s'organise selon système formel d'acquisition, de gradation et de comptabilisation du prestige,
- il y a menace de mise en dépendance des exclus,
- en l'absence d'un autre mécanisme politique, le pouvoir appartient au plus riche ; ce sont des sociétés spontanément ploutocratiques,
- parce que l'excès de richesse ne peut être investi productivement, il existe une tendance intrinsèque à la dépense ostentatoire.

Cette restriction souffre néanmoins d'une exception concernant la dot plus particulièrement liée aux sociétés étatiques d'Eurasie où ce type de transaction apparaît clairement comme une spécificité propre aux sociétés de classes (Fine, Leduc 1998).

Monde I Sociétés sans richesses			Australiens, San, Amazonie, Baruya
Monde II Sociétés avec richesses	À richesses ostentatoires		Papous, Plaines, Côte du NW
	Semi-étatiques	Lignagères	Nias, Pâques
		Démocratiques	Iroquois, Konso
		Suite militaires	Mandinka
	Despotiques	Despotisme guerrier	Mossi, Sonraï
		États guerriers	Bambara
Étatiques royales	Royautés divines	Bénin, Kongo, Mongols	
Monde III Sociétés étatiques	Étatique de classes (propriété de la terre, cités)	Despotisme oriental	Chine, Ottomans
		Cités-États	Incas, Mayas
		Féodales	
		Industrielles	

Tableau 2. Un classement possible des sociétés (inspiré de Testart 2005 et Gally 2011)

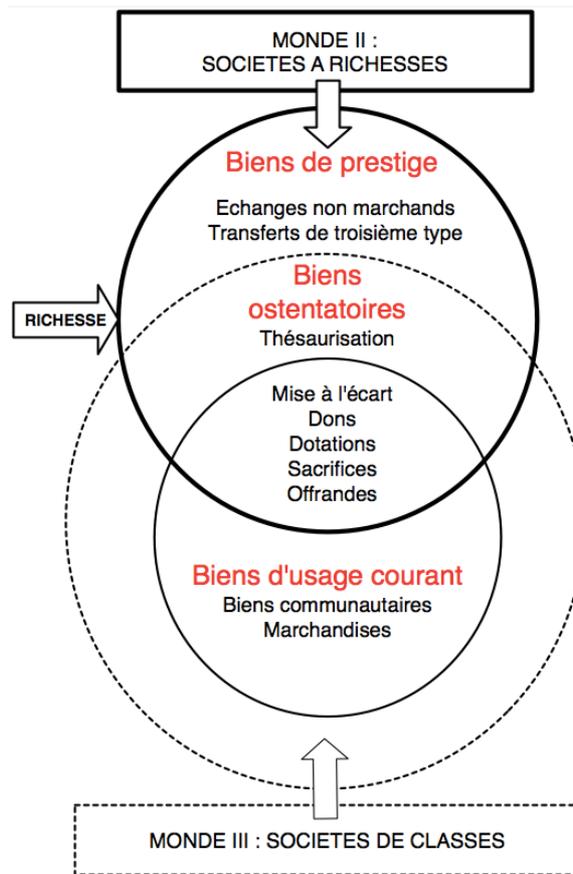


Figure 3. Relations entre biens de prestige et types de sociétés.

MODÈLE : UNE PERSPECTIVE STRUCTURALE

1. Modèle résumant l'intégration possible des biens de prestige dans le fonctionnement de la société

P.8. Un modèle général illustrant le fonctionnement des biens de prestige distingue une zone centrale de thésaurisation ostentatoire où les biens de prestige restent stockés d'une zone où ils peuvent être transférés lors d'échanges non marchands et de transferts de troisième type dans un contexte relevant du social.

P. 9. Le modèle est complété par deux types de transferts impliquant l'aliénation, la perte ou la destruction des biens de prestige : les transferts à connotation politique résultant de dons ou de dotations funéraires et les transferts de nature religieuse, offrandes et sacrifices. Ces types de transferts impliquent également des biens d'usage courant.

Un schéma intégrant les fonctionnalités possibles d'un bien de prestige oppose un domaine où les biens dits de prestige sont produits, conservés et peuvent faire l'objet de stockage et de thésaurisation d'un secteur où s'exercent divers types de transferts (fig. 5). Les biens de prestige relèvent pour la plupart à la fois des deux domaines ; ils concernent des biens meubles, du bétail ou des esclaves. Certains biens comme les trophées de guerre (têtes coupées, etc.), les insignes de pouvoir ou les *regalia* relèvent par contre plus particulièrement

du domaine central, à caractère souvent ostentatoire, et ne font qu'exceptionnellement (par exemple pour les esclaves de traite) l'objet de transactions. Dans cette zone centrale la richesse découle de la thésaurisation et le pouvoir est lié à des pratiques ostentatoires. Le schéma cumule toutes les situations théoriques possibles ; il n'est donc pas l'expression de situations particulières propres à certaines zones de l'espace-temps, qui ne se développent que dans certaines directions.

L'« alimentation » du dispositif provient soit de la production domestique, soit de la prédation et de la *razzia*, soit, enfin, de la sphère marchande. La signification des biens change de nature lorsqu'ils sont intégrés au système.

1.1. Production, stockage, thésaurisation

Céréales

Les céréales, mil et riz notamment, constituent incontestablement la première richesse des sociétés traditionnelles ouest-africaines, le nombre et le volume des greniers marquant ostensiblement l'importance de cette dernière. C'est par la centralisation des biens autour de l'aîné et leur redistribution sous son autorité que s'accomplit le cycle complet de la circulation. La production du groupe fait mouvement vers l'aîné, puis retourne en majeure partie, sinon en totalité, vers les membres de la communauté (Meillassoux 1964). Si l'aîné peut disposer d'un éventuel surplus de grains, donc d'une richesse, son bien peut difficilement être assimilé à un bien de prestige.

Regalia

De part leur sophistication, les biens de prestige sont souvent le produit d'un artisanat spécialisé. Ils font l'objet d'accumulation et de thésaurisation, processus qui révèlent la capacité de la société à générer des richesses 1. issues de surplus de production détournés des impératifs de la survie quotidienne, 2. prélevées par la force dans les sociétés voisines ou 3. obtenues par échanges.

Les arts de cour de l'Afrique noire, par l'importance qu'ils donnent à l'idéologie du pouvoir et par le déploiement de matériaux rares, coûteux et prestigieux, concourent au soutien et à l'exaltation de l'autorité politique du souverain. La plupart des *regalia* sont produits par des artisans spécialisés attachés au palais et réunis en guildes (Bénin, Plankensteiner 1972), mais le souverain lui-même peut être amené à fabriquer certains objets sacrés (Dahomey, Kuba). La plupart des cours africaines réunissent une gamme impressionnante d'objets rares et précieux, sceptres, couronnes, instruments de musique, armes, vaisselles diverses (Preston Blier 1998, Garrard 1989).

Esclaves et esclaves de la couronne

L'esclavage se développe considérablement à partir du dernier quart du XVII^{ème} siècle jusqu'au début du XIX^{ème}, favorisé par la traite atlantique qui donne lieu à un trafic d'esclaves et non à une utilisation de ces derniers dans la production. Les esclaves ne seront jamais vraiment des forces productives de biens d'usage ou d'échange, à la place des paysans, mais serviront eux-mêmes de biens échangés contre des armes, des chevaux, de l'eau de vie, des tissus, revenant au souverain, aux chefs politiques et aux guerriers. Les gens du peuple possédaient peu d'esclaves. Il convient de distinguer ici une forme primaire d'esclavage dans lequel les esclaves sont des prisonniers de guerre qui participent comme biens de prestige au

pouvoir de leur maître d'une situation dérivée induite par les traites internationales arabe puis européenne où l'esclave devient un produit marchand. Les esclaves seront utilisés par le pouvoir despotique dans l'institution des esclaves de la couronne au niveau de l'administration et de la guerre.

Têtes coupées

La prise des têtes des ennemis tués était une coutume largement répandue et un mode prédominant de traitement des morts à la guerre. Il convient néanmoins de distinguer le prélèvement du crâne comme trophée de la véritable chasse aux têtes, telle qu'elle se pratique en Amazonie ou en Asie du Sud-est (Assam, Nias, Torajas, Bornéo, Nouvelle Guinée notamment). Certaines situations archéologiques comme les pratiques des anciennes civilisations péruviennes côtières restent néanmoins d'interprétation difficile (Proulx 1999, Drusini à paraître).

Nous reprendrons ici les distinctions proposées par Alain Testart lors du colloque des Eyzies sur les têtes coupées en distinguant trois niveaux (Gallay 2012, Testart 2012) :

Niveau 0 : preuve de mort

La tête exhibée, ne fût qu'un cours instant, n'est que la preuve de la mort de l'individu. Cette dernière n'est ni appropriée, ni valorisée. Elle peut être rapidement abandonnée et ne peut être considérée comme un bien de prestige (Gauthier 1995, Stahl 1986).

Niveau 1. Trophée

Dans son sens premier (du grec *τρόπαιον*), le trophée renvoie à l'idée de tourner les talons (comme fait une armée en déroute) et celui de « dépouille d'un ennemi vaincu » (premier sens dans tous les dictionnaires consultés). De là, il s'étend sans difficultés aux trophées de chasse comme aux têtes trophées humaines. La tête intervient dans un processus commémoratif. Elle est préparée de façons diverses pour sa conservation, valorisée et appropriée soit par l'auteur de la décapitation, soit par une autre individu, souvent de rang supérieur, auquel le trophée est donné ou même vendu. L'appropriation des trophées reste néanmoins un concept qu'il convient de préciser de cas en cas. La tête peut être une propriété individuelle du meurtrier ou du commanditaire, mais son exposition, donc son appropriation, peut être collective (Coquery-Vidrovitch 1964, Garrard 1989).

Niveau 2. Chasse aux têtes

Dans les deux cas précédents, la tête est le résultat de l'action violente dont les origines peuvent être multiples. Ici, la recherche de têtes est la cause même du conflit et de la confrontation. Dans ce cas la tête, qui peut subir un traitement sophistiqué, est survalorisée et peut être conservée dans des lieux spécifiques, souvent communautaires, maisons des hommes, sanctuaires, etc. La chasse aux têtes ainsi définie constitue une pratique spécifique qui nous semble absente d'Afrique.

La pratique des morts d'accompagnement peut également impliquer que l'on coupe la tête de certains accompagnants, esclaves ou captifs (Testart 2004a).

1.2. Zone des transferts

Nous distinguerons ici les trois domaines du social, du politique et du religieux. Les transferts relevant du social s'organisent selon un double flux reliant le domaine central à la zone des transferts alors que les domaines politique et religieux concernent des biens qui ne retournent pas dans le système car ils sont détruits (sacrifices), perdus (offrandes, dotations funéraires)

ou aliénés et conservés définitivement en mains propres selon des règles de succession variant de cas en cas (dot, cadeaux).

On notera ici une difficulté conceptuelle générale concernant l'ensemble des biens impliqués dans ces transferts. Si nous avons associé plus haut la notion de bien de prestige au caractère particulier des transferts dont ils sont l'objet en l'occurrence des transferts non marchands et de troisième type. La nature des transactions est-elle, par rapport à cette définition, nécessaire et suffisante ? En deux mots les transferts non marchands peuvent-ils impliquer des biens qui ne soient pas des biens de prestige ? La réponse, provisoire, que nous donnons ici est la suivante :

- les objets intégrés les échanges non marchands et les transferts de troisième type peuvent être tous considérés par définition comme des biens de prestige.
- Par contre les objets relevant du domaine politique et religieux, qui sortent du système, peuvent impliquer également des biens communs.

1.3. Transfert relevant du domaine économique

Nous opposons ici l'économie marchande aux échanges impliquant des acteurs sociaux particuliers.

L'idéologie proprement commerçante se développe, probablement sous l'influence de la Méditerranée, en relation avec l'islam et le développement des voies commerciales transsahariennes. Elle présente des logiques de profits individuels fondées, non sur l'accumulation, mais sur le marché et se développe au sein de castes de marchands parfois concurrentes des pouvoirs administratif et guerrier. Cette idéologie se superpose à des sphères marchandes traditionnelles complexes beaucoup plus anciennes. L'économie traditionnelle de l'Afrique de l'Ouest n'est pas en effet une économie primitive. On y observe des échanges marchands par l'intermédiaire de monnaies. La situation peut être qualifiée d'économie à « marchés périphériques ». A l'économie d'autosubsistance fonctionnant sur le mode de l'échange et de la redistribution se superposent des échanges marchands qui pouvaient utiliser traditionnellement plusieurs types de monnaies de commodité, cauris, lingots de fer, pagnes, poudre d'or, etc., mais qui fonctionnent actuellement avec une monnaie d'État (les CFA) (Gallay 2010a, 2011). L'économie marchande (Testart 2007) prend plusieurs formes institutionnellement séparées selon que les marchés sur lesquels se déroulent les transactions sont des marchés locaux, régionaux ou internationaux (fig. 4).

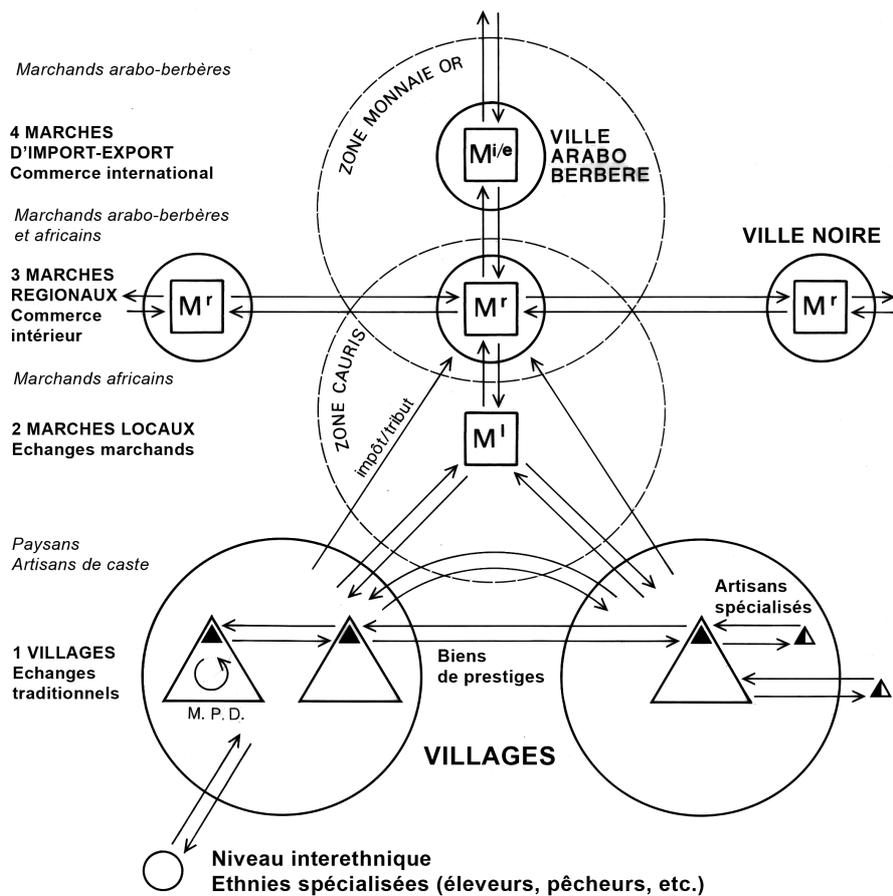


Figure 4. Circulation des biens et réseaux marchands en Afrique de l'Ouest précoloniale.

1.4. Transferts relevant du domaine social

Le domaine social regroupe des transferts relevant de certaines obligations sociales et concerne à la fois des dons, des échanges non marchands et des échanges de troisième type.

On peut considérer le prix de la fiancée et la dot comme deux institutions indépendantes relevant de modalités de transferts différentes. La première relève des échanges non marchands. La seconde du don (dot non exigible) ou du transfert de troisième type (dot exigible). Selon Goody et Tambiah (1973), le prix de la fiancée semble lié à une organisation unilinéaire de la filiation, la dot à un système de filiation indifférencié ou un système à deux lignées. Le prix de la fiancée est le fait de sociétés qui excluent les femmes de la transmission des biens, la dot est pratiquée au contraire par des sociétés qui tendent à répartir les biens entre tous les enfants quelque soit le sexe. Le prix de la fiancée est lié à une exploitation collective de la terre, la dot à une exploitation intensive. Testart (1996a et b, 1998) s'est élevé contre ces corrélations et avance qu'aucuns liens structurels ne lient les deux institutions qui doivent être étudiées séparément et qui peuvent du reste coexister dans la même société comme c'est le cas en Grèce antique, en Inde et en Chine.

Échanges non marchands

L'anthropologie africaniste utilise fréquemment le terme de dot pour désigner en fait le prix de la fiancée. C'est le cas notamment chez Claude Meillassoux (1964) et Abdulaye-Bara Diop

(1985). Nous retiendrons ici le second terme afin de distinguer clairement les institutions africaines des institutions eurasiatiques, ce qui est le parti retenu dans le dictionnaire de Bonte et Izard (1991, 445, article mariage).

Échanges de troisième type

Si les tâches artisanales sont souvent déléguées à des castes particulières (selon un échange non marchand de type clientélique $A \rightarrow B+ / B \rightarrow A+$) ou à des lignages spécifiques, on trouve également ces activités en mains serviles dans lesquelles les relations relèvent logiquement de l'échange de troisième type de formule $A \rightarrow B+ / B \rightarrow A0$.

Dédommagement pour réparation

En Afrique divers dédommagements pour faute grave peuvent être exigés par les juges coutumiers. Ces derniers visent moins à punir qu'à réparer, moins à réprimer qu'à compenser. En cas de meurtre, deux modes de réparation, l'un négatif, l'autre positif, substitut du premier ; soit que le groupe lésé rende le coup au groupe agresseur (transfert de type $A \rightarrow B- / B \rightarrow A-$), soit qu'il accepte un dédommagement matériel (transfert de type $A \rightarrow B- / A \rightarrow B+$). L'indemnité versée tend alors à réparer un double préjudice, personnel d'ordre religieux, résultant de la violation du droit sacré de la vie, d'autre part un préjudice familial d'ordre économique résultant de la disparition d'un membre de la famille. Une partie du bétail donné en compensation servira à se procurer l'épouse dont l'enfant prendra la place du mort. Des compensations en bovidés peuvent également être exigées à l'occasion d'adultères.

Lors de conflits entre groupes à propos d'occupation de territoire, de vols de bétail ou de litiges matrimoniaux entraînant des morts, un barème de compensation sert généralement de base à l'accord par lequel le groupe offensé renonce au droit de vengeance moyennant le versement du prix du sang (Verdier 1963).

Certains dédommagements peuvent ne pas impliquer des biens meubles. Des personnes n'arrivant pas à rembourser leurs dettes peuvent ainsi se placer en gage chez leur débiteur (Testart 2001a, 85).

1.5. Transferts relevant du domaine politique *sensu lato*

La pratique du don relève essentiellement du domaine politique en ce qu'elle valorise socialement le donneur consolidant ainsi sa place dans la société. Nous pouvons réunir sous cette notion à la fois des cérémonies à caractère hautement politique comme le potlatch relevant du don et diverses coutumes impliquant des cadeaux. La dot ou les compensations matrimoniales font partie de cet ensemble lorsqu'elles ne sont pas exigibles et que leur importance valorise le futur beau père face à la famille de son gendre. Nous associons un peu artificiellement les dotations funéraires à ce domaine. Déposer des biens matériels dans une tombe n'est pas obligatoirement lié à la croyance en un au-delà organisé comme la vie terrestre dans lequel le défunt aurait besoin de ses biens. On peut en effet abandonner avec le défunt ses effets personnels simplement parce qu'il est impensable que quelqu'un d'autre puisse les utiliser. Les divers rites de condamnation concernant certains mobiliers funéraires parlent dans ce sens.

Cadeaux de mariage

Dans le Delta intérieur du Niger, il est habituel, notamment chez les Peul et les Somono, d'offrir à la future mariée de belles poteries finement ouvragées directement achetées auprès des potières locales. Ces poteries exceptionnelles n'entrent que rarement dans les circuits marchands et ne sont pas habituellement offertes à la vente sur les marchés hebdomadaires locaux. Leur diffusion s'opère de façon préférentielle à l'intérieur du groupe ethnique contrairement aux poteries communes qui peuvent diffuser au delà (Burri 1997, 2003, Ceuninck 2000, Gallay, 2005, 2007a, Gallay, Ceuninck 1998, Gallay, Burri à paraître).

Dotations funéraires aux époques précoloniales.

Les témoignages historiques sur les rites funéraires précoloniaux concernent essentiellement les quatre ensembles linguistiques mandé, ouest-atlantique Nord, ouest atlantique bijago et Kwa (Gallay à paraître). Nous trouvons les mentions suivantes :

- Famille mandé : poteries, armes, parures et poteries comme offrandes externes. Les épouses et des esclaves peuvent être enterrés vif.
- Famille Ouest-atlantique Nord : poteries, armes, mobilier / animaux sacrifiés ou enterrés vivants ainsi que de nombreuses offrandes externes : poteries, poteries à fond perforé, armes attachées à un pieu, ustensiles divers ainsi que des armes au sommet des tumulus. Les mises à morts sont exceptionnelles ; les catégories de victimes ne sont pas mentionnées.
- Famille Ouest atlantique Bijago : parures, étoffes, pas de mention d'offrandes externes. La pratique des morts d'accompagnement paraît importante Elle concerne les épouses et des esclaves (jusqu'à 30 individus). Les victimes sont égorgées, étranglées ou enterrées vives.
- Famille Kwa : fétiches, poteries, armes. étoffes, mobilier et « choses nécessaires » en offrandes externes. La pratique des morts d'accompagnement paraît importante. Elle concerne les épouses et des esclaves (jusqu'à 500 individus).

Les diverses dotations en biens concernent aussi bien des objets de prestige que des objets d'usage courant.

En Sénégambie les dotations funéraires des sépultures regroupent à la fois des objets précieux qui peuvent être considérés comme des biens de prestige, bracelets de cuivre ou perles de pierres semi-précieuses comme la cornaline, mais également des biens d'usage courant. Parmi ces derniers mentionnons des fers de lance aux pointes repliés en signe de condamnation et les poteries communes déposées au pied des pierres frontales des cercles en guise d'offrandes (Thilmans, Descamps 1974, 1975, Thilmans et al. 1980, Gallay 2010b, à paraître, Delvolle et al. 2011). La dotation funéraire comporte ici également des « dépendants » mis à mort – épouses, concubines et esclaves - considérés comme des morts d'accompagnement (Testart 2004a et b, Gallay à paraître).

1.6. Transferts relevant du domaine religieux

On peut intégrer au modèle les relations entre les hommes et le sacré dans la mesure où ces relations impliquent des biens meubles. On distinguera ici l'offrande du sacrifice (Testart 2006). L'offrande est un don adressé à des dieux, soit une chose donnée à des dieux pour leur être agréable ou utile. Il s'agit donc de céder un bien qui implique la renonciation à tout droit, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie. La contrepartie n'est pas une condition de la donation, mais on peut toujours la solliciter et prier pour cela (communication personnelle Alain Testart). L'offrande admet une certaine liberté de l'acteur

vis-à-vis de l'acte. Elle concerne souvent des biens de faible valeur mais, occasionnellement aussi, des biens de prestige.

Le sacrifice est une variété d'*offrande* impliquant sa destruction ou sa mise hors usage. Le sacrifice, courant dans les sociétés de classes mais également dans le monde II comme dans les sociétés lignagères africaines, implique au contraire l'idée d'obligation. Cette pratique s'apparente donc à des transferts de troisième type. Elle peut concerner des biens de prestige meubles, mais également du bétail ou même des êtres humains. Le bétail n'est souvent qu'un substitut de l'être humain (fig. 5).

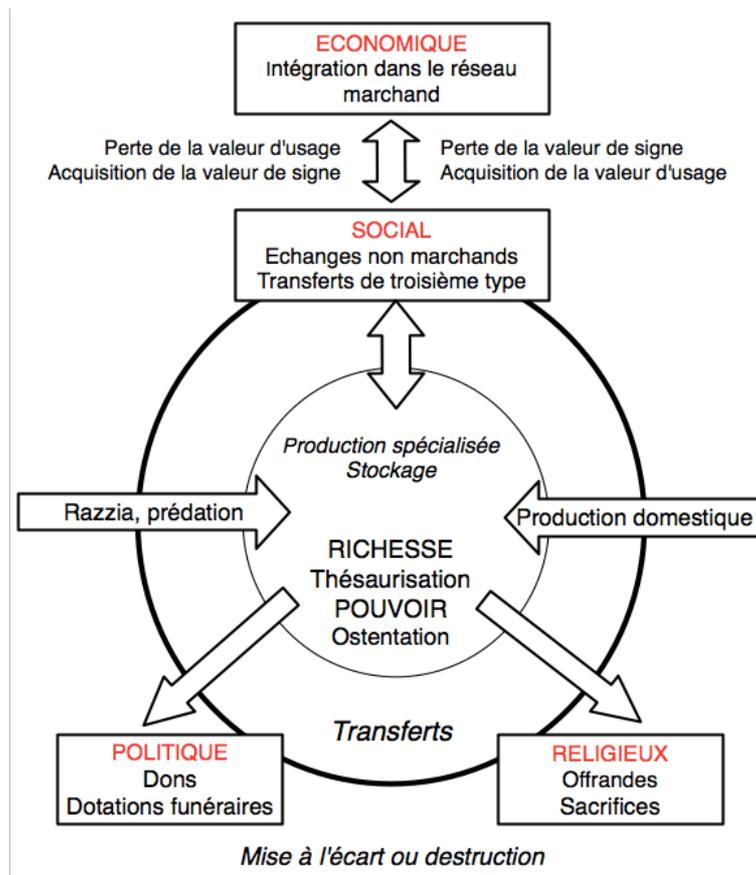


Figure 5. Composantes économiques, sociales et politiques de la notion de bien de prestige. L'alimentation du système provient soit de la production domestique, soit de la prédation et de la razzia, soit de la sphère marchande, mais les biens changent de nature lorsqu'ils sont intégrés dans la sphère des biens de prestige.

2. Connexions avec la sphère des transactions marchandes

P. 10. A tout moment les biens peuvent sortir des circuits marchands pour se transformer en biens de prestige (perte de la valeur d'usage et acquisition d'une valeur de signe). A l'inverse ces derniers peuvent entrer ou ré-entrer dans le réseau marchand (perte de la valeur de signe et acquisition d'une valeur d'usage).

Un bien de prestige peut résulter d'une soustraction délibérée de richesses au réseau d'échanges marchand; elle empêche ainsi la perte graduelle de leur valeur due à l'introduction par production ou échange de nouveaux objets dans le système économique. A

tout moment les biens de prestige peuvent ainsi sortir des circuits marchands pour s'intégrer à la sphère sociale, politique ou religieuse. Les cuivres du potlatch sont ainsi négociés au sein de réseaux marchands avant d'être offerts lors des cérémonies (Testart 2007, 74-75). A l'inverse ils peuvent également perdre ces connotations pour entrer ou ré-entrer dans le réseau purement marchand. Dans le premier cas l'objet perd sa valeur d'usage au sens économique et technique du terme pour acquérir une valeur de signe, dans le second il perd sa valeur de signe pour retrouver sa valeur d'usage.

SCÉNARIOS : L'INTÉGRATION FACTUELLE

1. Les Gouro de Côte d'Ivoire

P.11. L'application du modèle à une société africaine particulière, les Gouro de Côte d'Ivoire, illustre la pertinence du modèle en permettant de dégager trois types de biens : les biens communautaires, les biens liés à la richesse et les biens de prestige.

Les Gouro de Côte d'Ivoire, bien étudiés sur le plan économique par Claude Meillassoux (1964) dans les années cinquante, nous offrent l'opportunité de tester notre modèle du bien de prestige sur un exemple ouest-africain concret situé en limite de la forêt et de la savane. Ces derniers offrent l'exemple d'une société segmentaire acéphale patrilinéaire composée d'une série de lignages regroupés en tribus. L'autorité s'y constitue sur une base patriarcale, la richesse relative de certains patriarches assurant à certains d'entre eux des positions politiques dominantes.

L'examen de la circulation des biens chez les Gouro permet de distinguer des biens communautaires, des biens liés à la richesse et des biens de prestige, une même catégorie de biens pouvant appartenir à une ou plusieurs catégories selon les modalités des transferts. La catégorie des biens de prestige est incluse dans celle de richesse et concerne essentiellement des biens intégrés dans les transactions matrimoniales.

On peut distinguer cinq grands ensembles (fig. 14 et tableau 3).

		Pas d'échanges Libre circulation interne	Circulation intra communautaire	Prestations	Distribution	Echanges extracommunautaire	Echanges commerciaux	Echanges matrimoniaux	Dotations funéraires	Sacrifices	Pas de circulation Trophées
Ensemble 1	Poterie, vannerie, corderie	X									
	Pagnes d'usage		X	(X)	(X)						
	Riz		X	X	X						
	Boissellerie		X	(X)	(X)	X					
Ensemble 2	fer		X	X	X	X	X	X			
	Pagnes d'échange		X	X	X	X	X	X	X		
	Ivoire			X			X	X			
	Fusils				X		X	X			
	Boeufs				X		X	X	X	X	
Ensemble 3	Sel, cola				X		X				
Ensemble 4	Esclaves de traite						X				
Ensemble 5	Esclaves de guerre							X			X
	Pagne de prestige							X	X		
	Têtes										X

Tableau 3. Gouro (Côte d'Ivoire). Catégorisation des biens faisant l'objet de divers types de transferts.

CIRCULATION DES PRODUITS ECONOMIQUES CHEZ LES GOURO

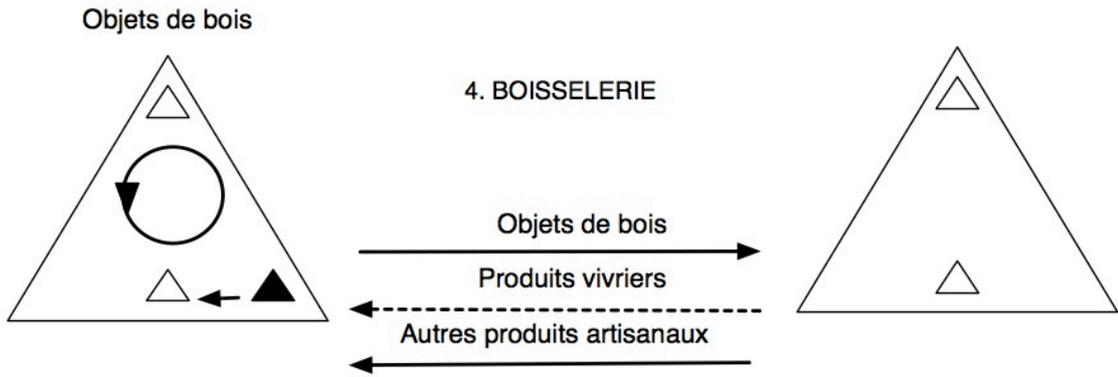


Figure 6. Gouro (Côte d'Ivoire). Circulation des objets provenant de l'artisanat du bois.

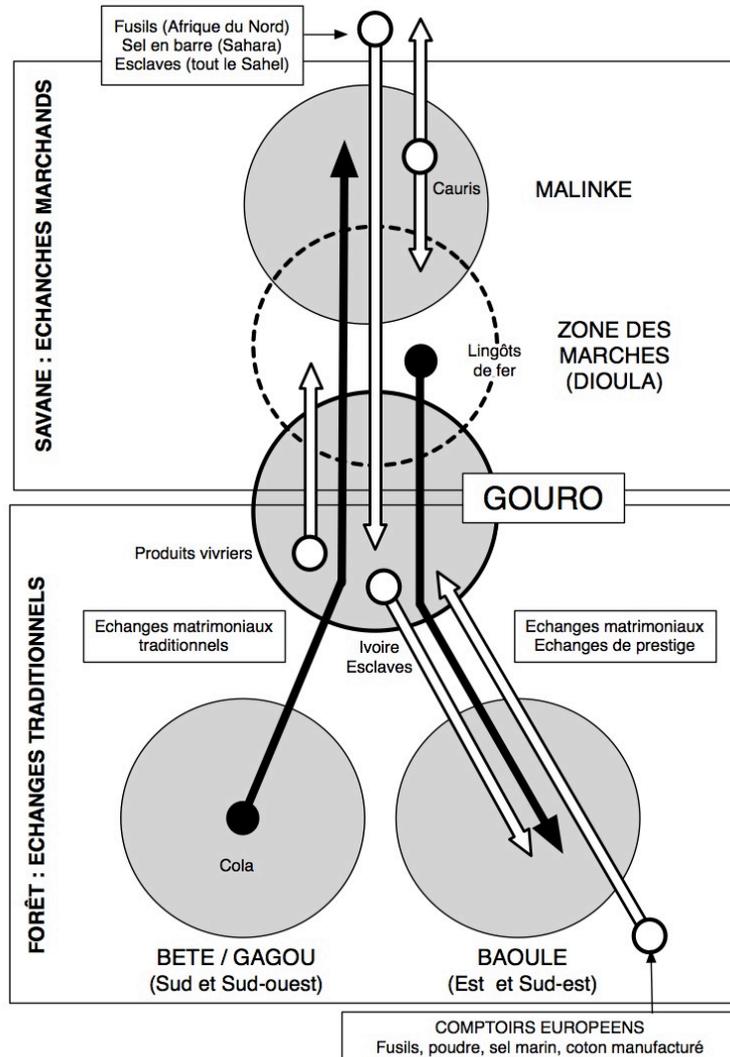


Figure 7. Intégration des Gouro dans le réseau des échanges traditionnels et marchands de l'Afrique de l'Ouest.

CIRCULATION DES PRODUITS ECONOMIQUES CHEZ LES GOURO

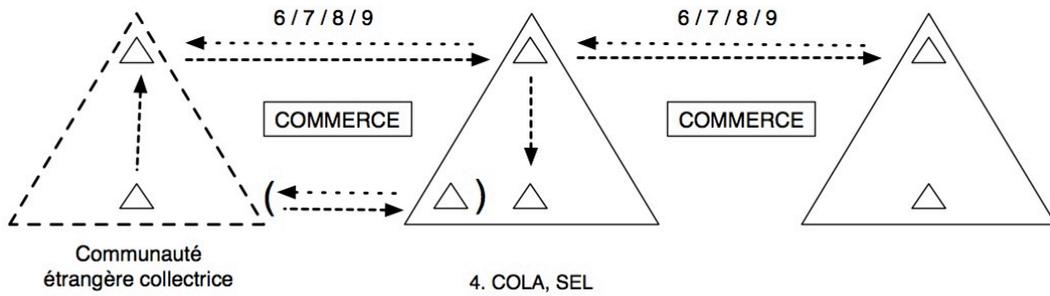


Figure 8. Gouro (Côte d'Ivoire). Circulation marchande de la cola et du sel.

CIRCULATION DES PRODUITS ECONOMIQUES CHEZ LES GOURO

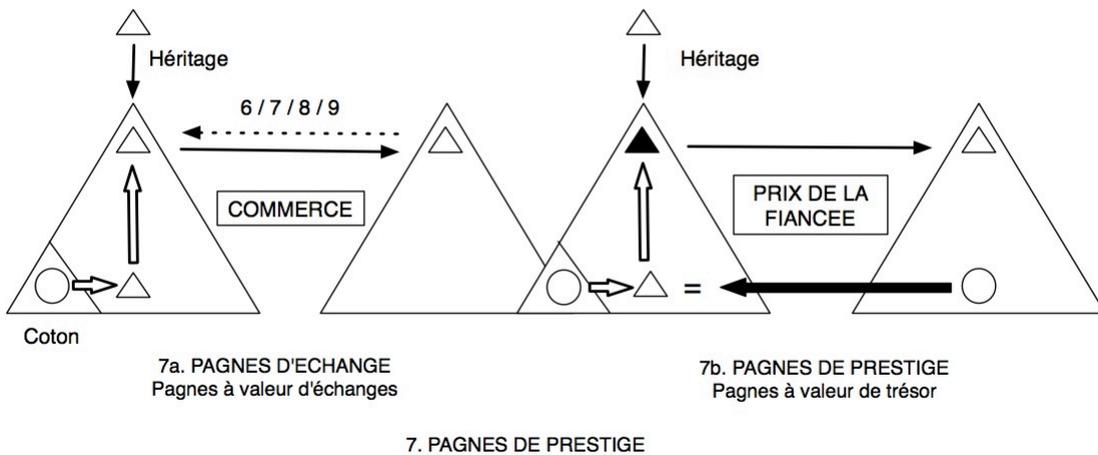


Figure 9. Gouro (Côte d'Ivoire). Transferts concernant les pagnes à valeur d'échange et les pagnes à valeur de trésor. Le coton est travaillé par les femmes, tissé par les hommes et transféré sous forme de produit fini à l'aîné.

CIRCULATION DES PRODUITS ECONOMIQUES CHEZ LES GOURO

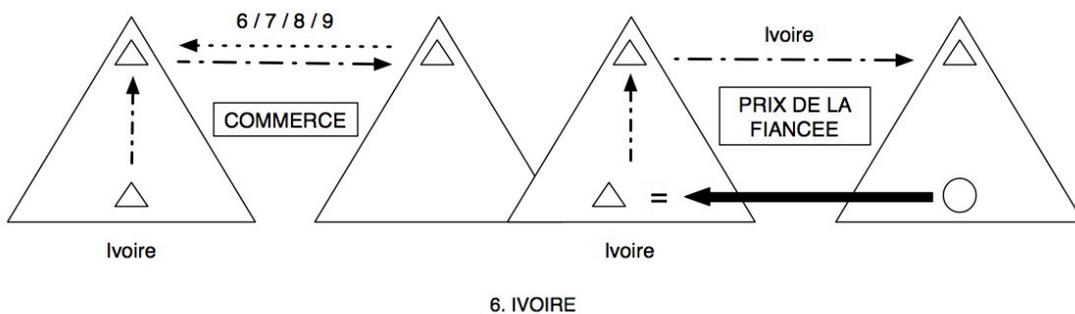


Figure 10. Couro (Côte d'Ivoire). Transferts concernant l'ivoire.

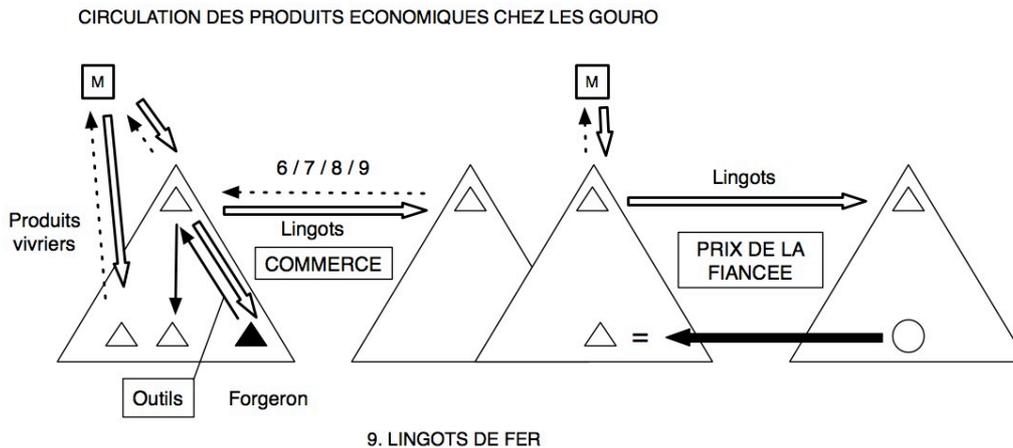


Figure 11. Gouro (Côte d'Ivoire). Transferts concernant les lingots et les objets de fer.

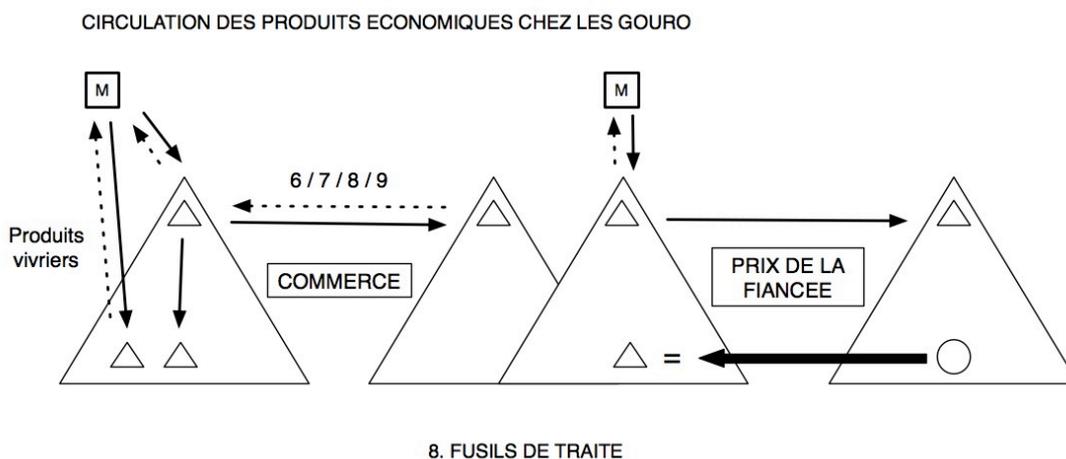


Figure 12. Gouro (Côte d'Ivoire). Transferts concernant les fusils de traite.

Ensemble 1 : biens communautaires exclusifs

Cette première série de biens circulent à l'intérieur des communautés, soit librement, soit sous forme de prestation / redistribution et ne sont pas intégrés dans une circulation marchande. Ces derniers peuvent être exclus du domaine de la richesse sensu stricto et de celui des biens de prestige. Ils sont donc situés hors du modèle présenté dans cet article.

C'est tout d'abord le cas des céréales, notamment du riz. Le produit global de l'agriculture est consommé sous forme de nourriture puisé dans un plat commun. Les formes de la coopération ne permettent pas la comptabilisation de ce qui est dû à chaque producteur, elles ne permettent pas non plus l'application du principe « à chacun selon son travail ». Le cycle complet de circulation du grain s'accomplit par la centralisation des biens autour de l'aîné et leur redistribution sous son autorité. Prestations et redistributions se fondent dans une routine quotidienne et continue. Les récoltes sont emmagasinées dans les greniers de la communauté et placées sous le contrôle direct ou indirect de l'aîné. Elles sont stockées dans des greniers mais ne sont jamais thésaurisées. Le doyen de la communauté est le pôle du système de circulation. La production du groupe fait mouvement vers lui, puis retourne en majeure partie, sinon en totalité, vers les membres de la communauté. Un léger surplus peut néanmoins être utilisé par l'aîné pour acquérir des biens de valeur commerciale ou sociale.

La poterie, la vannerie, la corderie constituent des produits d'origine locale confectionnés par tous. Il n'y a pas, dans le cadre traditionnel, d'artisans spécialisés, c'est-à-dire tirant le principal de ses revenus de l'exercice de cette activité. L'artisan est toujours intégré dans une cellule sociale constituée autour des activités agricoles. Le produit de son travail circulera donc d'une manière générale au sein de la communauté selon le schéma des produits vivriers : les objets sont fabriqués au profit du doyen ou de la communauté toute entière et l'artisan ne reçoit d'autre contrepartie pour son travail que la nourriture qu'il partage avec ses commensaux comme s'il contribuait aux travaux agricoles. Le rapport de l'aîné à son artisan est un échange non marchand de type $A \rightarrow B+/B \rightarrow A+$.

Les modalités de fabrication de pagnes d'usage sont par contre plus complexes : culture du coton et filage par les femmes, tissage par les hommes et recours possible à des spécialistes pour la teinture. La boissellerie requiert de même le travail d'artisans spécialisés sans pour autant être castés (fig. 6).

Ensemble 2 : richesses communautaires fonctionnant également comme biens marchands et biens de prestige

L'ensemble 2 regroupe des biens d'origine locale ou marchande intégrés dans les circuits communautaires, mais pouvant également fonctionner comme objets de prestige dans les transactions matrimoniales. Nous sommes ici dans le domaine de la richesse au sens strict et des biens de prestige circulant sous l'autorité des aînés.

Quantitativement ou qualitativement, la richesse accumulée est composée essentiellement de « trésors » sans destination utile affichant un caractère éminemment conventionnel. Elle se décompose en biens d'origine domestique (pagnes de prestige, ivoires), biens à la fois domestiques et importés (gros bétail) et biens importés (fer sous forme de *bro* ou *sômpe*, fusils de traite, or).

Cette richesse assure notamment la circulation des femmes. Le prix de la fiancée était composé autrefois de gros bétail, de pagnes de prestiges, de lingots de fer, d'ivoires, de fusils, d'or et d'esclaves.

Les ivoires participaient, sous forme brute ou manufacturée, aux deux circuits marchands et matrimoniaux. Si ces produits provenant de la chasse ou de la découverte de carcasses revenaient en principe au chasseur, le bénéficiaire de la découverte restait l'aîné de l'inventeur. Les ivoires étaient essentiellement intégrés dans les relations liant les Gouro aux populations de la forêt (fig. 10).

L'élevage du gros bétail était autrefois une activité d'une certaine ampleur. Les troupeaux pouvaient compter entre 20 et 40 bêtes. Le bœuf des lagunes venait surtout du Pays bété, où on l'obtenait contre de la poudre à fusil, des pagnes et des lingots de fer, les bœufs à bosse venaient par contre du Pays malinké où on les échangeaient contre des colas et des pagnes. Les Gouro ne consommaient pas le lait de leurs bêtes qui n'étaient pas non plus élevées dans un but alimentaire. Les bêtes entraient dans les transactions matrimoniales ou dans les compensations et amendes. Elles étaient également sacrifiées lors de cérémonies propriétaires ou expiatoires sur le conseil du devin. C'était néanmoins lors des funérailles que l'on sacrifiait le plus grand nombre de bêtes.

Le travail du fer était intégré dans une circulation complexe de produits impliquant à la fois des transactions commerciales et sociales. Les forgerons chez les Gouro n'étaient pas castés. La fonction n'était pas héréditaire et il était en principe possible pour un homme d'un quelconque lignage de l'exercer. Le fer n'était pas produit localement, mais acheté ou échangé dans la zone d'influence malinké sous forme de lingots appelés *sompe* (Malinké) ou

bro (Gouro). Ces derniers pouvaient être thésaurisés par paquets de 20. Obtenus en échange de produits domestiques, ils remplissaient certaines fonctions monétaires et entraient dans la composition du prix de la fiancée (fig. 11).

Les fusils de traite pouvaient provenir d'Afrique du Nord et étaient acquis sur les marchés dioula de la savane. D'autres, d'origine européenne, provenaient du Sud. Les hommes les plus riches pouvaient en posséder jusqu'à vingt et certains chefs jusqu'à cent (fig. 12).

Enfin l'or était présent sous forme de poudre ou de petits bijoux, ou lamé sur des sculptures de bois.

Ensemble 3 : richesses communautaires d'origine locale ou marchande

L'économie gouro se situe en position intermédiaire entre savane et forêt. Elle est intégrée en direction du nord dans la zone des marchés dominée par les Malinké, et donc dans une économie de marchés internationaux. Elle noue également des contacts vers le Sud avec les Baoulé, le Bété et les Gagou de la zone forestière, contacts où les échanges traditionnels et matrimoniaux dominent sur les échanges proprement commerciaux (fig. 7).

Les noix de cola et le sel d'origine marine peuvent être considérés dans cette optique comme des produits purement commerciaux. Ces deux produits que nous pouvons assimiler à des produits vivriers circulent à grande distance du Sud vers le Nord, la cola atteignant même la zone sahélienne (fig. 8).

Certains pagnes ayant valeur d'échange, pagnes d'usage courant ou pagnes spécialement confectionnés pour le commerce, pénètrent également dans le circuit commercial établi entre la savane et la forêt (fig. 9).

Ensemble 4 : biens fonctionnant exclusivement comme richesses marchandes

L'ensemble 4 concerne des biens qui n'auraient qu'une valeur marchande exclusive. Le seul bien entrant dans cette catégorie concerne les esclaves de traite dont le nombre va augmenter au moment du développement de la traite atlantique, notamment lors des guerres de Samory. Dans ce cas de figure l'esclave, qui n'est même pas considéré pour sa force de travail, n'est qu'une marchandise.

Ensemble 5 : biens de prestige exclusifs

L'ensemble 5 regroupe des biens ayant uniquement une fonction de prestige. On y trouve des biens produits localement par l'aîné comme les pagnes de prestige, mais également des prises de guerre comme les esclaves. Certains de ces biens comme les pagnes ou éventuellement les esclaves sont intégrés dans les transactions matrimoniales.

La plupart des chefs possédaient entre 7 et 10 esclaves, quelques uns davantage, un vingtaine parfois. Dans les enquêtes des années 50, un seul est dit en avoir possédé une quarantaine.

Certains pagnes ayant valeur de trésor étaient destinés aux versements des prestations matrimoniales ou à certaines manifestations de prestige telles que les funérailles. Ces pagnes n'entraient pas dans les circuits proprement marchands. Ils étaient conservés et gérés par l'aîné. Leur fabrication était plus difficile, tous les hommes n'en connaissaient pas les procédés. Les chefs de famille ou de quelques tisserands spécialisés travaillant pour ces derniers en assuraient la confection.

On peut également considérer les têtes coupées lors des affrontements guerriers comme des « trophées ». La tribu gouro représente un ensemble de caractère juridique regroupant des lignages au sein desquels les rapports matrimoniaux sont normalisés par l'institution du prix de la fiancée et garantis par une procédure reconnue de conciliation. La guerre pouvait éclater entre tribus non alliées ne disposant pas de règlement judiciaire. Cette dernière pouvait prendre la forme d'embuscades, de batailles en un lieu désigné d'un commun accord ou d'une succession de raids et de contre raids. Les affrontements ne faisaient qu'un nombre limité de victimes. On pouvait couper les têtes des ennemis pour les rapporter au village comme preuve d'exploits, une situation qui relève du niveau zéro de Testart. Les têtes coupées ne sont pourtant ici ni des trophées au sens strict, ni des biens de prestige. Le développement de l'esclavage de traite a néanmoins entraîné une violence plus accentuée et des préoccupations plus vénales (fig. 13).



Figure 13. Guerres (traits épais) et alliances (traits minces) en Pays gouro (d'après Meillassoux 1964).

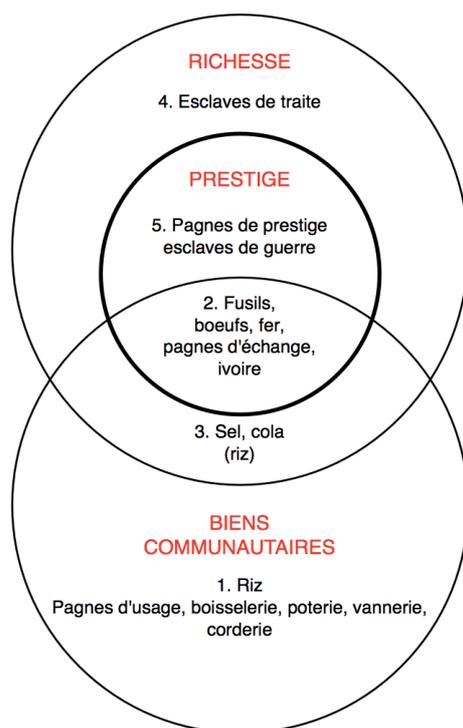


Figure 14. Gouro (Côte d'Ivoire). Relations entre biens communautaires, richesse et biens de prestige.

Cette sériation (fig. 14) suggère une relation étroite entre la notion de richesse et l'intégration de la majorité des biens dans des réseaux marchands et en l'occurrence dans l'économie à marchés périphériques. La notion de prestige, étroitement liée aux transactions matrimoniales et au pouvoir politique, introduit pourtant, à l'intérieur de cet ensemble, des distinctions supplémentaires :

- Certains biens comme les pagnes de prestige produits se situent hors des circuits marchands et ne sont mobilisés que dans le domaine matrimonial.
- Certains biens comme les esclaves provenant des razzias relèvent du prestige pur et de l'affichage de la puissance et du pouvoir politique sans s'intégrer dans des systèmes d'échange.

2. Les royautes forestières (Bénin, Abomey)

P.12. La notion de biens de prestige ostentatoires ne se développe que dans les sociétés royales forestières à l'exemple des royaumes d'Abomey et du Bénin.

Les royautes des zones forestières appartiennent aux royautes divines de notre classification. Elles nous permettent d'aborder la question des biens de prestige à connotation ostentatoire qui nous retiendra seule ici. Nous prendrons nos exemples dans le royaume edo du Bénin (Nigéria) (Garrard 1989, Plankensteiner 2007) et dans le royaume yorouba d'Abomey (Bénin) (Forbes 1851, Coquery-Vidrovitch 1964).

Nous pouvons distinguer ici quatre ensembles, dont seuls les deux derniers intéressent réellement notre propos et sont de ce fait détaillés (fig 15).

Ensemble 1. Biens communautaires exclusifs

Nous ne mentionnerons ce premier ensemble que pour mémoire en rappelant simplement que nous sommes en zone de culture de tubercules, zone où le palmier à huile joue un rôle important.

Ensemble 2. Richesse communautaire d'origine locale ou marchande

Le sel marin et les noix de cola, deux biens produits localement et susceptibles d'être échangés à plus (noix de cola) ou moins (sel marin) longue distance peuvent jouer un rôle dans la définition de la richesse comme chez les Gouro.

Ensemble 3. Biens fonctionnant comme des richesses marchandes

Dans l'ancien royaume du Bénin (Nigéria), la principale richesse est constituée par les esclaves de traite qui ont essentiellement une valeur commerciale. La chasse aux esclaves et leur capture était en effet un important pilier de l'économie du royaume. La principale raison des raids guerriers sur les populations voisines ne semble pas avoir été la conquête de territoires, mais bien la capture d'esclaves.

Les *manilles* fonctionnent comme des monnaies primitives et peuvent être considérées comme des richesses.

- Elle sont de petites dimensions et constituent, rassemblées en nombre, des volumes divisibles dans des activités comptables.
- Elles constituent des étalons de valeur ou de mesure.
- Elles peuvent faire l'objet de thésaurisation et avoir ainsi valeur de signe.
- Elles peuvent constituer une matière première pour l'artisanat et avoir ainsi une valeur d'usage.

Il s'agit de bracelets de cuivre ou d'un alliage de cuivre et de zinc fabriqués en Europe, notamment en Angleterre (Birmingham, Liverpool) et en France (Nantes) et introduits sur les côtes de l'Afrique par les Portugais. L'accès aux manilles étaient contrôlé par les élites et le souverain qui en préservaient l'exclusivité. Ces monnaies peuvent néanmoins fonctionner dans certaines circonstances comme des biens de prestige et même avoir une valeur ostentatoire comme en témoigne ces bas-reliefs de laiton représentant des Portugais tenant des manilles.

On notera que l'huile de palme exportée remplace progressivement au Bénin les esclaves de traite suite à l'abolition du commerce des esclaves et devient ainsi un bien marchand relai à partir de 1840 (Monroé 2012).

Ensemble 4. Biens de prestige ostentatoires

Dans le *royaume du Bénin*, les biens à caractère ostentatoire concernent ce que l'on peut appeler des *regalia*, ainsi que les têtes trophées provenant d'actions guerrières.

On peut regrouper sous l'étiquette *regalia* tous les objets résultant de la production artisanale de la cour royale. Les artisans travaillant pour le souverain étaient regroupés en guildes attachées au palais et concernaient des artisans fondeurs, des forgerons, des tisserands, des sculpteurs sur bois et ivoire, des paruriers et des maroquiniers. Il leur était défendu de vendre leur production sur les marchés.

Les plaques de laiton sont les objets ostentatoires les plus connus. On mentionnera également les objets présentés sur les autels ancestraux dédiés aux rois, notamment les têtes de laiton représentant les souverains, dans lesquelles étaient enchassées des défenses d'éléphants richement ouvragées.

Autant qu'on puisse en juger par la documentation disponible les têtes-trophées provenant d'actions guerrières ne paraissent pas avoir joué un rôle de premier plan parmi les objets à caractère ostentatoire du royaume du Bénin, contrairement à la situation observée à Abomey.

Deux coutumes impliquant des êtres humains peuvent relever du prestige.

La première concerne l'institution des esclaves de la couronne dans laquelle des esclaves sont enrôlés dans l'administration et la guerre. La seconde relève des coutumes matrimoniales et de la polygamie. Des femmes pouvaient être offertes en cadeau à des chefs importants, notamment au roi qui pouvait en faire ses épouses. Fait à souligner, les femmes offertes n'étaient pas des esclaves, mais filles de chefs ou des filles de bonne famille.

Les données sur le *royaume du Dahomey* (Bénin) permettent de compléter notre panorama, notamment dans le domaine des « biens humains » ayant valeur ostentatoire.

Les *Coutumes* annuelles étaient des fêtes d'anniversaire célébrées en l'honneur de tous les ancêtres et dédiées plus spécialement au dernier roi. Ces fêtes étaient l'occasion de présentations ostentatoires de biens et de trophées, de dilapidation de richesses et de sacrifices humains et animaux.

C'est pendant les *Grandes Coutumes* et parce qu'elles avaient lieu que l'héritier désigné recevait la confirmation de son pouvoir détenu depuis plusieurs générations par la même lignée. Quant aux *Coutumes annuelles*, elles visaient au renforcement périodique de la monarchie en réaffirmant la permanence des liens avec les ancêtres.

Les coutumes étaient l'occasion d'exhiber et de dilapider les richesses du souverain. Trois fois par Coutume avait lieu le *Défilé des Richesses du Roi*. Ce dernier faisait alors sortir de tous ses entrepôts ce que ses prédécesseurs et lui-même avaient entassé et, durant plus de douze heures, plusieurs milliers d'Amazones et de guerriers parcouraient la ville, portant, tirant ou poussant ses trésors, un assemblage hétéroclite de biens regroupant des prises de guerre, des cadeaux diplomatiques, des marchandises de traites, etc.

Les coutumes étaient l'occasion de sacrifier des prisonniers de guerre. On s'efforçait à cette occasion de trouver un difficile équilibre entre la nécessité de conserver des esclaves vivants pour la traite commerciale et l'affichage ostentatoire des sacrifices humains. L'affichage de têtes coupées complétait le dispositif ostentatoire. Les têtes pouvaient provenir des sacrifices. Elles pouvaient également provenir directement des champs de bataille, le roi ayant l'habitude de racheter les têtes-trophées aux guerriers de retour des combats.

On mentionnera pour terminer la pratique des morts d'accompagnements, une forme de « dotation funéraire » relevant du prestige, dans ce type de société apparemment un privilège du souverain. Le roi défunt devait entrer en roi dans son nouveau domaine, accompagné d'une cour de femmes, d'Amazones, d'épouses, de ministres et de devins, de bardes et de soldats, et de représentants des divers corps de métier.

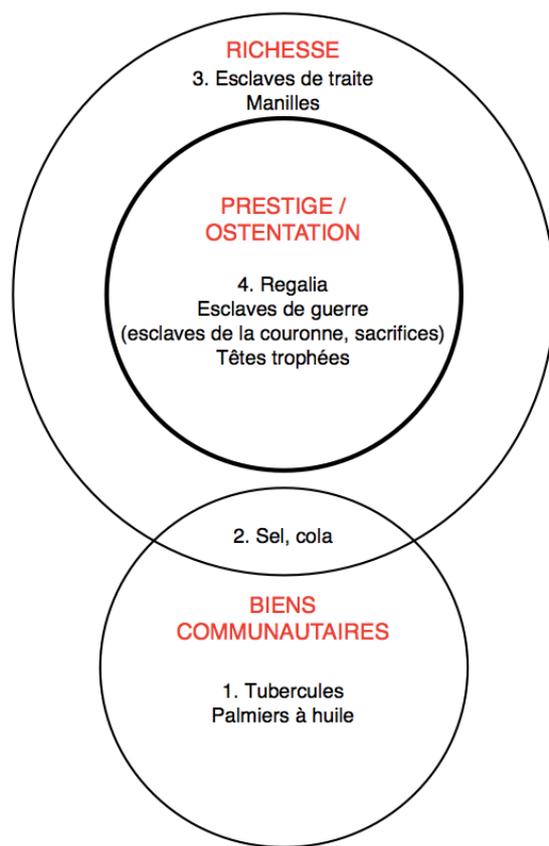


Figure 15. Royautés forestières (Bénin, Nigéria). Relations entre biens communautaires, richesse et biens de prestige avant la suppression de la traite des esclaves.

CONCLUSION

P13. La définition d'un bien de prestige comme bien impliqué dans des échanges non marchands sensu lato reste insuffisante puisque les monnaies dites de commodité remplissent le même rôle.

P14. Une première définition plus restrictive du bien de prestige pourrait alors ne concerner que les seuls biens faisant l'objet de dons.

P15. Une seconde définition plus restrictive du bien de prestige pourrait alors ne concerner que les biens faisant l'objet d'une ostentation.

P16. Dans tous les cas la définition recherchée devrait s'astreindre à limiter les explications fonctionnalistes de type finaliste pour se concentrer sur les mécanismes des modalités de transfert et la nature des biens impliqués dans ces mouvements.

P17. Dans tous les cas la définition recherchée devrait éviter d'utiliser la raison des acteurs comme principe explicatif.

En résumé le bien de prestige peut être défini sur le plan fonctionnel comme un objet qui est soustrait au domaine économique. Sa signification change donc radicalement puisque le bien s'intègre désormais au domaine social.

Son origine se situe soit au niveau de la production domestique, soit au niveau de la razzia et de la prédation. Il peut également, comme c'est le cas en Afrique sahélienne qui connaît une

économie à marchés périphériques, sortir du domaine marchand pour s'intégrer dans les réseaux sociaux, politiques et religieux au sein desquels il perd sa valeur d'usage et acquiert ainsi valeur de signe.

Il relève avant tout du domaine social par la nature des transferts qui lui donne sens, qu'il s'agisse d'échanges non marchands ou d'échanges de troisième type. Cette manière de mise à l'écart révèle la capacité de la société à générer des surplus en marge des impératifs de la survie technique et économique. Ces objets peuvent donc faire l'objet de stockage et de thésaurisation et sont donc des signes de richesse.

Acquis à l'extérieur par des échanges sensu lato ou par la force, ou relevant de l'artisanat local, les insignes de pouvoir, *regalia*, trophées de guerre, etc., constituent une catégorie particulière de biens de prestige de caractère nettement ostentatoire dans la mesure où la fonctionnalité qui leur donne sens n'est pas l'intégration dans des transferts non marchands, mais leur stockage et leur conservation ou leur destruction à des fins ostentatoires.

Le bien de prestige signe la présence d'une société inégalitaire et souvent hiérarchisée où le pouvoir politique est fondé avant tout sur la richesse et le contrôle de sa circulation dans divers réseaux dominés par des préoccupations sociales. La possession et la manipulation de biens de prestige offre un puissant outil pour l'acquisition et le contrôle du pouvoir pour des sociétés dont la richesse ne peut se fonder sur la propriété foncière (Testart 2003) ou la possession des moyens de productions comme dans les sociétés de classes. Le fait que la richesse ne puisse pas être investie comme dans nos sociétés capitalistes pousse ainsi les plus favorisés à des dépenses purement ostentatoires.

Le tableau présente néanmoins plusieurs difficultés.

1. Nous avons lié la définition d'un bien de prestige à la notion d'échange non marchand sensu lato. Ces transferts comprennent soit des échanges non marchands sensu stricto comme le prix de la fiancée, soit des dons, soit des échanges de troisième type.

Pourtant le bien de prestige peut être également soustrait au réseau actif des transferts lorsqu'il fait l'objet de dons, lorsqu'il compose des dots, lorsqu'il est intégré dans des mobiliers funéraires ou détruit lors de sacrifices à connotation religieuse. Ces pratiques de mise à l'écart et de destruction sont marginales pour notre essai de définition dans la mesure où elles ne permettent pas, seules, de définir un bien de prestige sur le plan fonctionnel, mais elles peuvent, pour deux raisons, brouiller les pistes que peut décider de suivre l'archéologue dans ses interprétations.

2. Une seconde difficulté réside dans la présence conjointe de biens d'usage courant remplissant les mêmes fonctions « politiques » ou religieuses.

3. Une troisième difficulté provient du fait que le bien de prestige au sens large partage plusieurs de ses caractéristiques avec ce que les anthropologues nomment des monnaies de commodité. Deux pistes s'offrent à nous pour donner une définition restrictive du concept :

- La notion de bien de prestige pourrait être restreinte aux seuls transferts relevant du don, le don étant un puissant moteur de production du prestige. Un bien de prestige serait alors limité aux seuls transferts non exigibles ne requérant pas de contrepartie.

- La notion de bien de prestige pourrait être restreinte aux seuls biens faisant l'objet d'ostentation, l'ostentation restant limitée dans la zone sahélienne couverte par une économie marchande périphérique. On devrait alors limiter le concept aux seules royautés de la zone forestière.

4. Une quatrième difficulté provient du fait que ces mêmes pratiques ne sont plus exclusivement liées aux sociétés du monde II de Testart, mais peuvent se retrouver dans des sociétés étatiques ou des sociétés de classe.

5. Une cinquième difficulté relève d'une critique relevant d'une vision fonctionnaliste du modèle. Ce dernier évacuerait les « raisons » des transferts et la charge idéale et sociale du système. Nous répondrons qu'à la suite de Pareto les sociologues admettent que la sociologie ne commence qu'avec la fin de l'illusion de la transparence du sens des actions à la conscience des acteurs. Alain Testart ne dit pas autre chose lorsqu'il avance qu'il convient :

« de séparer nettement la question de la définition d'une institution de l'étude des fonctions qu'elle remplit ; tout autant, de séparer cette question de l'étude de l'intention que les hommes, des fins qu'ils proposent, et plus généralement ce que l'on peut appeler « l'esprit » de cette institution (...). La question de la définition ne doit pas non plus prendre en considération l'intention avouée des hommes, les fins qu'ils se proposent, le sens qu'ils accordent à une institution et les raisons qu'ils donnent de la trouver bonne. Ce sont là des données idéologiques intéressantes mais sans plus : il conviendrait certes d'en rendre compte à un moment de l'analyse mais on ne saurait les prendre comme point de départ. » (Testart 1996a, 15 et 16).

Terminons par une dernière question d'ordre archéologique. Nous avons vu que la mobilisation de certaines particularités intrinsèques des objets reste insuffisante pour définir un bien de prestige car il s'agit d'une notion ne relevant pas du matériel mais du fonctionnel et que la seule définition que l'on puisse en donner, valable par construction, est celle d'une intégration dans des transferts non marchands, échanges non marchands, dons et échanges de troisième type. Cette situation pose un problème épineux pour la recherche archéologique. Nous devons en effet nous demander comment différencier dans l'analyse des vestiges ceux qui relèvent de la seule production domestique ou des échanges marchands de ceux qui s'en écartent parce qu'ils participent à des échanges non marchands, à des dons ou à des échanges de troisième type. Nous n'avons pas de solutions simples à proposer pour résoudre cette difficulté, mais au moins soyons prudents lorsque nous parlons de biens de prestige à propos de certaines de nos découvertes.

RESUMÉ

Liste des propositions

Pragmatique : les critères du sens commun

P. 1. En archéologie un bien de prestige est défini par une série de caractéristiques intrinsèques. Leur présence simultanée n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige. Une seule peut, à la limite, suffire.

Sémantique : approche anthropologique

Typologie des organisations de production

P. 2. Il n'existe pas de liens bi-univoques entre spécialisation de la production et bien de prestige.

Définition des concepts

P. 3. On peut définir dans le monde II, au delà de la possessions de biens d'usage courant (biens communautaires et marchandises), trois types de biens liés à la genèse des inégalités : la richesse, les biens de prestige et les biens ostentatoires.

P. 4. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou, sous condition, d'une monnaie de commodité dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

P. 5. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige est une monnaie de commodité ou un bien de caractère ostentatoire.

Typologie des transferts

P. 6. La seule définition nécessaire et suffisante d'un bien de prestige est d'ordre fonctionnel et relève de son intégration dans des échanges non marchands, des dons ou dans des transferts de troisième type.

Les sociétés pour lesquelles la notion de bien de prestige a un sens

P. 7. Les biens de prestiges sont associés au fonctionnement du monde II de Testart, soit aux sociétés à richesses ostentatoires, aux sociétés semi-étatiques (sociétés lignagères et démocraties primitives) et aux sociétés étatiques royales.

Modèle : une perspective structurale

P.8. Un modèle général illustrant le fonctionnement des biens de prestiges distingue une zone centrale de thésaurisation ostentatoire où les biens de prestige restent stockés d'une zone où ils peuvent être transférés lors d'échanges non marchands et de transferts de troisième type dans un contexte relevant du social.

P.9. Le modèle est complété par deux types de transferts impliquant l'aliénation, la perte ou la destruction des biens de prestige : les transferts à connotation politique résultant de dons ou de dotations funéraires et les transferts de nature religieuse, offrandes et sacrifices. Ces types de transferts impliquent également des biens d'usage courant.

P. 10. A tout moment les biens peuvent sortir des circuits marchands pour se transformer en biens de prestige (perte de la valeur d'usage et acquisition d'une valeur de signe). A l'inverse

ces derniers peuvent entrer ou ré-entrer dans le réseau marchand (perte de la valeur de signe et acquisition d'une valeur d'usage).

Scénarios : l'intégration factuelle

P.11. L'application du modèle à une société africaine particulière, les Gouro de Côte d'Ivoire, illustre la pertinence du modèle en permettant de dégager trois types de biens : les biens communautaires, les biens liés à la richesse et les biens de prestige.

P.12. La notion de biens de prestige ostentatoires ne se développe que dans les sociétés royales forestières à l'exemple des royaumes d'Abomey et du Bénin.

Conclusions

P13. La définition d'un bien de prestige comme bien impliqué dans des échanges non marchands *sensu lato* reste insuffisante puisque les monnaies dites de commodité remplissent le même rôle.

P14. Une première définition plus restrictive du bien de prestige pourrait alors ne concerner que les seuls biens faisant l'objet de dons.

P15. Une seconde définition plus restrictive du bien de prestige pourrait alors ne concerner que les biens faisant l'objet d'une ostentation.

P16. Dans tous les cas la définition recherchée devrait s'astreindre à limiter les explications fonctionnalistes de type finaliste pour se concentrer sur les mécanismes des modalités de transfert et la nature des biens impliqués dans ces mouvements.

P17. Dans tous les cas la définition recherchée devrait éviter d'utiliser la raison des acteurs comme principe explicatif.

BIBLIOGRAPHIE

BONTE P., IZARD M. 1991. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : Presses universitaires de France.

BRUN P., AVERBOUH A., CARLIN C., MÉRY S., MIROSCHEJJI, P. de 2005-2006. Les liens entre complexité des sociétés traditionnelles et le niveau de spécialisation artisanale : bilan et perspectives. In A. Averbough, P. Brun *et al.* eds. *Spécialisation des tâches et société. Techniques et culture* 46-47, 325-347.

BURRI E. 1997. Cartographie des composantes stylistiques de la céramique dans le Delta intérieur du Niger. In B. Sottas, T. Hammer, *et al.* eds. *Werkschau Afrikastudien : le forum suisse des Africanistes*, Forum des Africanistes 1. Hamburg : LIT Verlag, 100-109.

BURRI E. 2003. Cartographie des composantes stylistiques de la céramique dans le Delta intérieur du Niger (Mali). *Bulletin du Centre genevois d'anthropologie*, 6, 69-93.

CEUNINCK G. de 2000. La circulation des poteries dans le Delta intérieur du Niger (Mali). In P. Pétrequin, P. Fluzin *et al.* éd. *Arts du feu et productions artisanales*, Rencontres internationale d'archéologie et d'histoire, 20, CNRS-CRA, Antibes, 21-23 oct. 1999. Antibes : éd. APDCA, 221-235.

COQUERY-VIDROVITCH C. 1964 - La fête des coutumes au Dahomey : historique et essai d'interprétation. *Annales, économie, sociétés, civilisations*, 4, p. 696-716.

DELVOYE, A., LAPORTE, L, BOCOUM, H., et al. 2011. Premières données sur le matériel céramique de la nécropole mégalithique de Wanar (Sénégal). *Afrique, archéologie et arts*, 7, 73-92.

DIOP A.-B. 1981. *La société wolof : tradition et changement, les systèmes d'inégalité et de domination*. Paris : Karthala.

DIOP A.-B. 1985. *La famille wolof : tradition et changement*. Paris : Karthala.

DRUSINI, A. G. à paraître. Nasca severed heads: trophy or offering? From unique funerary evidence towards a universal symbolic reading of ritual expressions on the Peruvian southern coast. Colloque international des 150 ans de la Société d'anthropologie de Paris, Paris 26-30 janvier 2009. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*.

FINE A., LEDUC C. 1998. La dot, anthropologie et histoire : cité des Athéniens, VI^e-IV^e siècles / Pays de Sault (Pyrénées ardéchoises), fin XVIII^e siècle – 1940. *Clio, histoire, femmes, sociétés*, 7 (Femmes dots et patrimoines), 1-26.
(<http://clio.revues.org/index343.html>).

FORBES F. E. 1851 - *Dahomey and the Dahomans being the Journal of two Missions to the King of Dahomey and Residence at his Capital in the Year 1849 and 1850*. London, Longman, Brown, Green and Longmans, 2 vol.

GALLAY A. 2005. Céramiques, styles, ethnies : les traditions céramiques du Delta intérieur du Niger (Mali) entre ethnologie et archéologie. In B. Martinelli ed. *L'interrogation du style : anthropologie, technique et esthétique*. Colloque du CNRS : Style et expressions stylistiques - approches ethnologiques (17-19 nov. 1999 ; Collège de France, Paris). Aix-en-Provence : Publs de l'Univ. de Provence, 97-115.

GALLAY A. 2007a. Les jarres de mariage décorées du delta intérieur du Niger (Mali) : essai de délimitation archéologique d'une territoire ethnique. *The Arkeotek Journal 1* (<http://www.thearkeotekjournal.org/>).

GALLAY A. 2007b. 25 ans de logicisme : quel bilan ? In Congrès du centenaire : un siècle de construction du discours scientifique en préhistoire (26^{ème} congrès préhistorique de France, Avignon 21-25 septembre 2004), 23-36.

GALLAY A. 2010a. Les mécanismes de diffusion de la céramique traditionnelle dans la boucle du Niger (Mali) : une évaluation des réseaux de distribution. In C. Manen, F. Convertini, D. Binder, I. Sénépart éd. *Premières sociétés paysannes de Méditerranée occidentale : structure des productions céramiques*. Séance de la Société préhistorique française. Toulouse, 11-12 mai 2007 (Mémoire LI de la Société préhistorique française), 265-281.

GALLAY A. 2010b. Rites funéraires mégalithiques sénégalais et sociétés africaines précoloniales : quelles compatibilités ? In Colloque du 150^{ème} anniversaire de la Société d'anthropologie de Paris (26-30 janvier 2009) : des conceptions d'hier aux recherches de demain. *Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris* 22, 1-2, 84-102.

- GALLAY A. 2010c. Une approche anthropologique de la notion de bien de prestige. Numéro spécial consacré aux Actes du 12ème colloque sur les Alpes dans l'Antiquité (Yenne, Savoie, 2-4 octobre 2009). *Bulletin d'études préhistoriques et archéologiques alpines (Aoste)*, 21, 29-44.
- GALLAY A. 2011. *De mil, d'or et d'esclaves : le Sahel précolonial*. Lausanne : Presses polytechniques et univ. romandes (Le Savoir suisse : histoire 72).
- GALLAY A. 2012. Pour une problématique des têtes coupées, in B. Boulestin, D. Henry Gambier éd. *Crânes trophées, crânes d'ancêtres et autres pratiques autour de la tête : problèmes d'interprétation en archéologie*. Actes de la table ronde pluridisciplinaire, musée national de Préhistoire, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne, France), 14-16 octobre 2010. Oxford : Archaeopress (BAR, International series), 5-12.
- GALLAY A. à paraître. *Les fouilles de Mbolop Tope (Santhiou Kohel, Sénégal) dans le contexte du mégalithisme sénégalais. 1. Les fouilles de la nécropole. 2. Le mégalithisme dans son cadre ethnohistorique et anthropologique*. www.archeo-gallay/1_01PlanSite.html.
- GALLAY A., BURRI E. à paraître. Chaînes opératoires de montage et fonctions sociales : les poteries de mariage somono (Mali). In *Pottery function and ceramic technology*. European association of archaeologists, annual meeting, Oslo, 14-18 septembre 2011.
- GALLAY A., CEUNINCK G. de 1998. Les jarres de mariage décorées du Delta intérieur du Niger (Mali) : approche ethnoarchéologique d'un bien de prestige. In B. Fritsch, M. Maute et al. éd. *Tradition und Innovation : prähistorische Archäologie als historische Wissenschaft : Festschrift für Christian Strahm*, Int. Archäologie, Studia honoraria, t. 3. Rahden : M. Leidorf, 13-30.
- GARENNE-MAROT L., MILLE B. 2004-2005. Les fils à double tête en alliage à base de cuivre de Koumbi saleh : valeur du métal, transactions et monnayage de cuivre dans l'empire de Ghana. *Afrique, archéologie, arts*, 3, 81- 100.
- GARRARD, T. F. 1989. *Gold of Africa : jewellery and ornaments from Ghana, Côte d'Ivoire, Mali and Senegal in the collection of Barbier-Mueller Museum*. Munich : Prestel-Verlag.
- GAUTHIER J.-G. 1995. Tombes et rites funéraires en pays fali (Nord Cameroun). In C. Baroin, D. Barreteau, C. Von Graffenried éd. *Mort et rites funéraires dans le bassin du lac Tchad*. Paris : ORSTOM.
- GODELIER M. 1969. La monnaie de sel des Baruya de Nouvelle-Guinée. *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, 9, 2, 5-37.
- GOODY J., TAMBIAH S. J. 1973. *Bridewealth and Dowry*. Cambridge : Cambridge University Press.
- HERITIER F. 1975. Des cauris et des hommes. Production d'esclaves et accumulation de cauris chez les Samo (Haute-Volta). In C. Meillassoux éd. *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris : Maspéro (Bibliothèque d'anthropologie), 477- 507.
- LEACH J.W., LEACH E. éd. 1983. *The Kula : New perspective on Massim exchange*. Cambridge : Cambridge university Press.
- LÉVI-STRAUSS C. 1958. *Anthropologie structurale*. Paris : Plon.
- MALINOWSKI B. 1963 /1922. *Les argonautes du Pacifique* (traduction française). Paris : Gallimard.

- MAUSS M. 1950/1923-24, Essai sur le don. In M. Mauss, *Sociologie et anthropologie*. Paris : Presses universitaires de France, IX-LII.
- MEILLASSOUX C. 1964. *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire : de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*. Paris : Mouton.
- MEILLASSOUX C. 1975 *Femmes, greniers et capitaux*. Paris : Maspero.
- MEILLASSOUX C. 1977. *Terrains et théories*. Paris : Anthropos.
- MONROE, C. 2012. Les villes de la Côte des esclaves. *Pour la Science*, 416, juin, 32-39
- PANOFF M., PERRIN M. *Dictionnaire de l'ethnologie*. Paris : Payot (Petite bibliothèque Payot).
- PETREQUIN, P., PETREQUIN A.-M. 2006. *Objets de pouvoir en Nouvelle-Guinée : approche ethnoarchéologique d'un système de signes sociaux*, Catalogue de la donation Anne-Marie et Pierre Pétrequin. Paris : Réunion des musées nationaux.
- PLANKENSTEINER B. éd. 2007. *Bénin : cinq siècles d'art royal*. Catalogue d'exposition, Vienne 2007, Paris 2007-2008, Berlin 2008, Chicago 2008. Uitgeverij : Snoeck.
- PRESTON BLIER S. 1998. *L'art royal africain*. Paris : Flammarion (Tout l'art, contexte)
- PROULX D. A. 1999. Kopfjagd und rituelle Verwendung von Trophäenköpfen in der Nasca-Kultur. In J. Rickenbach éd. *Nasca : geheimnisvolle Zeichen in alten Peru* (Catalogue d'exposition). Zürich : Museum Rietberg, 79-87.
- ROUX V. et CORBETTA D., collab. 1990. *Le tour du potier : spécialisation artisanale et compétences techniques*, Monographie du CRA, 4. Paris : éd. du CNRS.
- STAHL P.-H. 1986. *Histoire de la décapitation*. Paris : PUF.
- TAMARI T. 1991. The development of caste systems in West Africa. *Journal of African History*, 32, 2, 221-250.
- TAMARI T. 1997 *Les castes de l'Afrique occidentale : artisans et musiciens endogames*, Nanterre, 1997.
- TAMARI T., à paraître. De l'apparition et de l'expansion des groupes de spécialistes endogames en Afrique : essai d'explication théorique. In B. Martinelli, C. Robion éd. *Métallurgie du fer et sociétés africaines*. Colloque d'Aix en Provence (Aix en Provence, 23-24 avril 2010). Oxford : Archaeopress (BAR, International series).
- TESTART A. 1996a. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. *Droit et cultures*, 32, 7-36.
- TESTART A. 1996b. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Deuxième partie). *Droit et cultures*, 33, 117-138.
- TESTART A. 1998. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Troisième partie). *Droit et cultures*, 34, 99-134.
- TESTART A. 2001a. *L'esclave : la dette et le pouvoir : études de sociologie comparative*. Paris : Errance.
- TESTART A. 2001b. Moyens d'échange / moyens de paiement : des monnaies en général et plus particulièrement des primitives. In A. Testart éd. *Aux origines de la monnaie*. Paris : Errance, 11-60.

- TESTART A. 2003. Propriété et non propriété de la terre. 1. L'illusion de la propriété collective archaïque. *Etudes rurales*, 165-166 et 209-242.
- TESTART A. 2004a. *Les morts d'accompagnement, La servitude volontaire 1*. Paris : Errance, Paris.
- TESTART A. 2004b, *L'origine de l'État, La servitude volontaire 2*. Paris : Errance.
- TESTART A. 2005 *Eléments de classification des sociétés*. Paris : Errance.
- TESTART, A. 2006. *Des dons et des dieux : anthropologie religieuse et sociologie comparative*. Paris : Errance.
- TESTART A. 2007 *Critique du don : essai sur la circulation non marchande* Paris : Errance et Syllepse (Matériologiques).
- TESTART A. 2012. Pourquoi couper des têtes. In B. Boulestin, D. Henry Gambier édés. *Crânes trophées, crânes d'ancêtres et autres pratiques autour de la tête : problèmes d'interprétation en archéologie*. Actes de la table ronde pluridisciplinaire, musée national de Préhistoire, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne, France), 14-16 octobre 2010. Oxford : Archaeopress (BAR, International series).
- THILMANS G., DESCAMPS C. 1974. Le site mégalithique de Tiékène-Boussoura (Sénégal), Fouilles de 1973-1974. *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, série B, 36, 3, 447-496.
- THILMANS G., DESCAMPS C. 1975. Le site mégalithique de Tiékène-Boussoura (Sénégal), Fouilles de 1974-1975. *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, série B, 37, 2, 259-306.
- THILMANS G., DESCAMPS C., KHAYAT B. 1980. *Protohistoire du Sénégal, Recherches archéologiques 1, Les sites mégalithiques*, Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique noire 91. Dakar : Institut fondamental d'Afrique noire.
- VERDIER R. 1963. Ethnologie et droits africains. *Journal de la Société des Africanistes*, 33, 1, 105-128.
- WELLER, O. 2005-2006. Exemples ethnographiques d'organisation du travail : les différentes exploitations du sel dans les Hautes terres de Nouvelle-Guinée. In A. Averbouh, P. Brun *et al.* édés. Spécialisation des tâches et société. *Techniques et culture*, 46-47, 51-61.